

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Mercredi 5 septembre 2018 – numéro 62

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

Université d'été du MEDEF Jouy-en-Josas, 28-29 Août 2018



Photo © JSS

Le 27 août dernier, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, annonçait le report au 1^{er} octobre 2019 de l'entrée en vigueur de la baisse de cotisations patronales de quatre points, qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier, ainsi qu'une augmentation du taux de versement du cinquième acompte de l'impôt sur les sociétés pour celles qui réalisent plus de 250 millions de chiffre d'affaires. Deux mesures décidées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019 et qui représentent pour l'État une économie d'environ trois milliards d'euros. « *Tout le monde sera mis à contribution pour rétablir les équilibres des finances publiques, les entreprises aussi* », avait déclaré l'homme politique à la presse pour justifier ces décisions, froidement accueillies par le monde entrepreneurial. À la veille de la tenue de l'Université d'été du MEDEF, on ne peut pas dire que le moment était bien choisi pour faire part de ce revirement. Le tout nouveau président de l'organisation patronale, Geoffroy Roux de Bézieux, ne s'est d'ailleurs pas gêné pour le faire remarquer au Premier ministre, présent à cette occasion :

« *les mesures budgétaires annoncées hier par Bruno Le Maire sont un très mauvais signal* ». Le dirigeant du Mouvement des entreprises de France a cependant reconnu « *la confiance redonnée aux entrepreneurs et la politique pro-entreprise menée par le gouvernement* », mais « *cette confiance retrouvée est fragile* » a-t-il mis en garde. Dans la foulée, Édouard Philippe lui a répondu. Ce dernier a insisté sur les actions menées depuis plus d'un an en faveur de l'entreprise (baisse de l'impôt sur les sociétés, maintien du Crédit impôt recherche, transformation du CICE en baisse de cotisations pérennes...) et sur les bénéfices qu'apportera la future loi Pacte. « *Nous avons pris des engagements clairs pour les entreprises et nous ne les remettons pas en cause d'ici à la fin du quinquennat* » a-t-il promis aux six mille entrepreneurs réunis à Jouy-en-Josas. Des chefs d'entreprise qui n'ont pas perdu foi en l'Exécutif, et qui sont même plutôt en phase avec ses objectifs, mais qui ont bien fait comprendre qu'ils allaient rester vigilants, tant ils préfèrent les « *preuves d'amour aux déclarations d'amour* ».

Maria-Angelica Bailly

Droit maritime et Brexit

p. 7



Contrats de construction

Wilful misconduct - p. 10



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

Université d'été du MEDEF

20 ans après

Jouy-en-Josas (78), 28-29 août 2018



Le MEDEF a organisé son université d'été les 28 et 29 août derniers sur le campus d'HEC à Jouy-en-Josas (Yvelines). Rendez-vous annuel des chefs d'entreprise, cette 20^e édition était placée sous l'égide du tout nouveau président Geoffroy Roux de Bézieux, qui a succédé à Pierre Gattaz le 3 juillet 2018. Lors de la cérémonie d'ouverture, après l'allocution du dirigeant de l'organisation patronale, le Premier ministre, Édouard Philippe, a été invité à s'exprimer sur les réformes menées par le gouvernement en faveur de l'entreprise depuis le début du quinquennat du président de la République, Emmanuel Macron, mais aussi sur la situation économique de l'Hexagone en général.

Pour son premier discours en tant que président du Mouvement des entreprises de France, Geoffroy Roux de Bézieux a choisi l'enthousiasme et la fougue. Le monde est entré, pour lui, dans une ère où tout s'accélère : « Nous sommes confrontés à une urgence environnementale et climatique, à la raréfaction des ressources... L'accélération des nouvelles technologies pose autant de questions humaines, de questions éthiques, qu'elles n'apportent de réponses possibles aux défis de la planète... Ces mutations ne changent pas uniquement notre économie, mais aussi notre rapport au travail, à la démocratie, à notre planète », a-t-il ainsi déclaré pour commencer. Une situation qui exige selon lui d'agir très rapidement. Un conseil à peine voilé adressé aux hautes instances gouvernementales.

L'entrepreneur de 56 ans a ensuite présenté et « esquissé sa vision » des trois thèmes choisis par les organisateurs de l'université d'été cette année : le monde dans vingt ans, l'entreprise dans vingt ans, et la France dans vingt ans.

I. PRÉSENTATION DES TROIS THÈMES DE L'UE 2018 |||||

A. LE MONDE DANS VINGT ANS

Si pour Geoffroy Roux de Bézieux, un brin pessimiste, le destin du Vieux Continent semblait tout tracé il y a vingt ans, aujourd'hui « le rêve européen s'est évanoui ». La raison ? Le repli identitaire actuel de certains pays européens (Italie, Pologne, et de manière plus flagrante l'Angleterre avec le Brexit) qui nuit à l'unité de l'Europe. Selon le président du MEDEF, pour combattre au mieux ce regain de populisme, il faut tenter de le comprendre, au lieu de le mépriser comme on en a l'habitude.

L'accélération des échanges et des opportunités rendue possible par le libre-échange et l'avènement de l'Euro n'a pas seulement créé de l'espoir, mais aussi



Geoffroy Roux de Bézieux

des angoisses et des incertitudes chez les peuples, notamment de la part de ceux qui profitent le moins de toutes ces avancées : ceux qui restent « encastrés » dans les territoires. Cette impression d'être délaissés par l'Europe explique que certains individus se méfient d'elle et propagent des idéologies nationalistes. À quelques mois des élections européennes, « la victoire des populistes est possible », a ainsi mis en garde Geoffroy Roux de Bézieux. C'est pourquoi « l'Europe doit être un sujet majeur de notre action dans les mois qui viennent. Nous les entrepreneurs, nous devons affirmer notre volonté de construire l'Europe, autant celles des producteurs que celles des consommateurs ». Pour le président du MEDEF, il est primordial que les chefs d'entreprise démontrent à tous que l'Europe et l'Euro peuvent apporter de nombreux bénéfices aux entreprises et aux

entrepreneurs. Ce jour-là, il a donc proposé aux syndicats de salariés que l'Europe figure à leur agenda social économique « pour construire ensemble un projet européen vu par le monde économique ».

B. L'ENTREPRISE DANS VINGT ANS

De l'avis de Geoffroy Roux de Bézieux, le monde de l'entreprise est aujourd'hui confronté à un changement de paradigme majeur : « l'entreprise est devenue l'acteur incontournable des mutations, aussi bien les mutations technologiques, que les mutations sociétales ». Pour lui, ceux qui changent le monde ce sont en premier lieu les entrepreneurs. « Dans le spatial, dans la médecine... l'initiative est du côté de la sphère privée, et ce sont les entrepreneurs qui vont relever les grands défis à venir. »

Il reste que les entrepreneurs doivent accepter les responsabilités qui vont avec, car « liberté et responsabilité vont toujours de pair », a martelé le président du MEDEF. C'est pourquoi les citoyens attendent des entreprises qu'ils soient des acteurs majeurs du changement sociétal. Une prise de responsabilité qu'attendent également les salariés, surtout les jeunes qui ont un rapport au travail très différent de celui de leurs parents, selon Geoffroy Roux de Bézieux.

Pour ce dernier, dans vingt ans, l'entreprise aura une vocation encore plus large que maintenant, c'est pourquoi « nous devons donc accepter ce débat sur la raison d'être de l'entreprise ». Un débat qui dépasse largement la question des profits, a-t-il estimé. Cependant, pour le patron des patrons, s'il est légitime de demander aux entrepreneurs de s'engager plus pour la société, il faut en retour que le rôle central de ces derniers dans le dessein du pays soit « célébré et encouragé ». Il est donc nécessaire à son sens de cesser de parler d'entreprise et d'entrepreneur lorsqu'il

ne s'agit que de pointer du doigt les dérives de certains. « *Les entrepreneurs, ce sont ceux qui osent, ce sont ceux qui innovent, ce sont ceux qui prennent tous les risques* », a-t-il scandé, s'attirant par-là les applaudissements de toute l'assemblée.

C. LA FRANCE DANS VINGT ANS

« *Dans ce monde en mutation, existe-t-il encore une exception française ?* », s'est-il interrogé. « *Je ne crois pas à l'exception française, mais à la singularité française* ». Paraphrasant de Gaulle, « *ce sentiment c'est celui qui nous anime* », a-t-il ajouté. Un sentiment qui est une forme de patriotisme, a-t-il reconnu.

Mais le sentiment ne suffit pas. Comme le Général, pour Geoffroy Roux de Bézieux, il faut aussi la raison, et, selon lui, les raisons de croire en notre pays sont nombreuses, notamment au regard des multiples atouts dont nous disposons : territoires, démographie, démocratie, stabilité des institutions, grands groupes, ETI...

Mais le véritable enjeu pour l'Hexagone, c'est de transformer le pays au rythme de la transformation du monde, car la France a du retard. Heureusement, pour le président du MEDEF, l'histoire économique du monde n'est pas jouée et les monopoles qui dominent aujourd'hui sont faits pour être remis en cause. « *La France terre des arts et des lettres peut redevenir ce qu'elle était au début du 20^e. Une terre d'innovation, une terre de technologie, une start-up nation, une nation digitale...* », a-t-il déclaré optimiste, « *le génie français existe toujours* ».

Geoffroy Roux de Bézieux s'est ensuite plus particulièrement adressé à Édouard Philippe, chef du Gouvernement, présent ce jour-là. Il a notamment mis en garde l'Exécutif contre les mesures budgétaires annoncées la veille par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, et perçues par le patronat comme défavorables aux entreprises.

II. UNE CONFIANCE FRAGILE

ENVERS LE GOUVERNEMENT 

« *L'état économique actuel de la France n'est pas très glorieux* », a tout d'abord constaté le président du MEDEF. En effet, il y a vingt ans, la dette de la France représentait 40 % du PIB. Elle atteint aujourd'hui près de 100 % du PIB. Les dépenses publiques représentaient elles 52 %, contre 57 % aujourd'hui, et les prélèvements obligatoires 42 % du PIB, contre plus de 44 % aujourd'hui. Quant à la croissance, elle demeure plus faible que ce qui était prévu (1,7 % au lieu de 1,9 %). Le Gouvernement n'a donc pas pour

l'instant, selon Monsieur de Bézieux, tenu ses promesses de redressement du pays.

Toutefois, le dirigeant de MEDEF a reconnu les efforts entrepris depuis plus d'un an par l'État en faveur de l'entrepreneuriat : « *votre gouvernement, Monsieur le Premier ministre, a redonné la confiance aux entrepreneurs, car il a décidé de mener une politique pro-entreprise* ». Une volonté qui s'est concrétisée par plusieurs réformes : abolition de la surtaxation du capital (une « *anomalie française* », selon Monsieur Roux de Bézieux), réforme du Code du travail, projet de loi avenir professionnel, etc. Des efforts qui exigent de « *renvoyer la balle et d'investir dans les entreprises* ». En outre, il faudrait aussi selon le président du MEDEF, ouvrir des négociations dans toutes les branches et dans toutes les entreprises. Concernant l'apprentissage, les sociétés doivent selon lui se fixer des critères ambitieux. Enfin, par rapport à la suppression du forfait social sur l'intéressement pour les entreprises de moins de deux cent cinquante salariés, « *nous lancerons une grande campagne au MEDEF pour déployer l'intéressement dans les PME* », s'est-il engagé.

« *Actuellement, deux réformes sont en cours* » a rappelé le dirigeant de l'organisation patronale : la réforme de la santé, et celle de l'assurance chômage. Le monde de l'entreprise prendra sa part, a promis le président du MEDEF, à condition pour lui que l'Exécutif ne franchisse pas la ligne rouge : l'augmentation des charges pour les entreprises. Bref, « *cette confiance retrouvée est fragile* », a mis en garde Geoffroy Roux de Bézieux, car les mesures « *budgétaires annoncées hier par Bruno Le Maire sont un très mauvais signal* ». La méfiance du patronat envers le gouvernement n'a donc pas disparu, d'autant plus qu'il y a quatre ans, a rappelé Monsieur Roux de Bézieux, le Premier ministre (à l'époque il s'agissait de Manuel Valls) avait affirmé qu'il aimait l'entreprise, mais « *les mesures n'avaient pas suivi* ». « *Monsieur le Premier ministre, nous préférons les preuves d'amour aux déclarations d'amour* », a donc déclaré le patron des patrons non sans humour.

Geoffroy Roux de Bézieux a conclu son allocution en évoquant le rôle à venir de l'instance qu'il représente. Pour lui, le combat doit rester la priorité du MEDEF, un combat « *pour s'assurer que notre compétitivité nous permette la création de richesses, donc la création d'investissements, donc la création d'emplois* ». Cependant, pour lui, le combat seul ne suffit pas : « *je veux un MEDEF qui soit un MEDEF de propositions* » a-t-il réclamé. Il a par conséquent invité l'ensemble des

ENTREPRISE

Université d'été du MEDEF
20 ans après 2

AGENDA 4

AU FIL DES PAGES

Le Monde change, boostons la France 6

VIE DU DROIT

Les nouveaux défis maritimes européens :
Terrorisme, Brexit. 7

CHRONIQUE

Contrats de construction. 10

ÎLE-DE-FRANCE

Avenir du palais de justice historique 12

ANNONCES LÉGALES 15

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
anciennement
LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.
Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS B 552 074 627
Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00
Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : **Myriam de Montis**
Directeur de la rédaction : **Cyrille de Montis**
Secrétaire générale de rédaction : **Cécile Leseur**

Commission paritaire : 06221 83461
I.S.S.N. : 0994-3587
Périodicité : bihebdomadaire
Imprimerie : SIEP

Vente au numéro : 1,50 €
Abonnement annuel : 99 €



COPYRIGHT 2018
Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Agenda



CABINET PREEL HECQUET PAYET-GODEL

Actualités de la responsabilité, de la construction et des assurances
11 septembre 2018
Maison de l'Amérique Latine
217, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
Renseignements : phpg@phpg-avocats.com 2018-2827

CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS

Faut-il préparer sa succession : donation ou testament ?
11 septembre 2018
Chambre des notaires de Paris
12, avenue Victoria, 75001 Paris
Renseignements : 01 44 82 24 00
www.paris.notaires.fr/rendez-vous/2018-09-11-163000/faut-il-preparer-sa-sucession-donation-o 2018-2837

ASSOCIATION FRANÇAISE DES JURISTES D'ENTREPRISE

Protéger sa marque : la saga juridique de la semelle Louboutin
11 septembre 2018
AFJE
5, rue du Chevalier de Saint-Georges, 75008 Paris
Renseignements : formation@afje.org
www.afje.org/agenda/1590 2018-2845

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS

Actualité du droit des affaires
13 septembre 2018
Bibliothèque de l'Ordre, Palais de Justice
4, boulevard du Palais, 75001 Paris
Renseignements : 01 44 32 48 08
formationcontinue@avocatparis.org
www.avocatparis.org/ma-formation/agenda-des-evenements/actualite-du-droit-des-affaires-17
2018-2871

UNIVERSITÉ DE LILLE

Droit de l'Union, Droit national. Jeux d'influences
14 septembre 2018
Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Lille, Amphi Cassin
Place Déliot, 59000 Lille
Renseignements : 03 20 90 75 57
contact@avocats-lille.com
<http://cdcp.univ-lille2.fr/manifestations> 2015-2817

Entreprise



Édouard Philippe

chefs d'entreprise présents à cette occasion à questionner leurs certitudes, leurs dogmes, et à se projeter dans les vingt prochaines années. Édouard Philippe, Premier ministre, a ensuite été invité à répondre au président du MEDEF devant un auditoire impatient d'entendre son point de vue.

III. UN GOUVERNEMENT QUI SE DIT À L'ÉCOUTE DES ENTREPRISES

Comment évolue économiquement la France depuis 20 ans ? Pour le Premier ministre, le pays connaît depuis vingt ans des transformations bénéfiques majeures, telles que le passage à l'Euro, l'élévation continue du niveau de vie, les transformations territoriales qui ont permis à de grandes métropoles régionales de s'imposer...

Cependant, a-t-il admis, durant cette période, la France a également connu des moments d'immobilisme « *qui sont parfaitement préoccupants lorsqu'on se regarde, mais qui sont encore plus préoccupants lorsqu'on se compare à nos partenaires les plus proches. Ainsi, l'évolution de la dette publique, de la dépense publique, l'incapacité répétée à prendre des décisions de rupture nous ont conduits, il est vrai, à des absences ou à des faiblesses* », a-t-il indiqué.

Pour redresser le pays, le gouvernement a donc choisi de commencer par réformer « *la production de richesse* » laquelle contribue, selon Édouard Philippe, à la prospérité et la puissance d'une nation.

A. DES RÉFORMES PRO-ENTREPRISES

« *Je crois beaucoup au travail, je crois à l'effort... je crois à la liberté, à commencer par la liberté d'entreprendre (...). Je crois*

à l'entreprise parce que, jusqu'à présent et à mon avis pour longtemps, on n'a rien trouvé de mieux pour fabriquer de la valeur et de l'emploi », a-t-il affirmé. C'est pourquoi, depuis un an, l'Exécutif tente de répondre aux besoins du monde de l'entreprise : le besoin de dialogue social dans les plus petites entreprises, le besoin de sécurité dans les relations du travail, et des règles attractives pour les investisseurs internationaux.

Parmi les réformes menées à bien depuis un an, on trouve aussi le barème des dommages et intérêts pour les licenciements injustifiés et les licenciements économiques (avec les possibilités de rupture collective négociée). Le gouvernement a également tenté de répondre au besoin de compétitivité des entreprises, en votant notamment fin 2017, une trajectoire du taux de l'impôt sur les sociétés : « *nous poursuivons ce chemin qui nous permettra d'atteindre les 25 % en 2022* », a promis Édouard Philippe. Pour rappel, ce taux est actuellement de 33,3 %.

Quant aux salariés, ils auront la possibilité, à compter du 1^{er} septembre 2019, de bénéficier complètement de leurs heures supplémentaires (cf. suppression des cotisations salariales pour les heures supplémentaires). « *Une des lignes directrices de notre action, c'est de revaloriser le travail et les revenus du travail et c'est cohérent* », a en effet expliqué le Premier ministre.

Enfin, à l'occasion de ces universités d'été, Édouard Philippe a promis que son Gouvernement ne créerait pas de nouveaux impôts sur les entreprises, mais au contraire allait « *supprimer ces multiples petites taxes héritées du passé* ». Concrètement, il s'agit de supprimer, dès l'an prochain, une vingtaine de petites taxes pour un montant global de 200 millions d'euros.

En outre, l'actuel CICE sera transformé dès 2019 en un allègement de charges simple et immédiat. « *Cette bascule du CICE en allègements de charges pérennes aboutira, en 2019, à un ressaut de trésorerie exceptionnelle, ce n'est pas un cadeau, c'est un droit* », a justifié le Premier ministre, anticipant par-là les éventuelles contestations. « *Ce sera utile pour financer les investissements, ce sera utile pour développer la compétitivité, ce doit être utile pour ça et je n'ai aucun doute sur le fait que les entreprises se saisiront de cette opportunité formidable pour utiliser cette trésorerie.* »

Enfin, Édouard Philippe a loué les mérites de la future loi Pacte dont l'objectif principal sera de simplifier les procédures pour les entreprises. Parmi les mesures contenues dans les textes : la suppression du seuil de vingt salariés, par le gel durant une période de cinq

ans des seuils qui subsisteront ; l'allègement des obligations de certification légale des comptes ; la création d'un guichet numérique unique pour les créateurs d'entreprises et un regroupement des différents registres ; la suppression des doubles frais lors de l'immatriculation de ceux qui sont à la fois artisans et commerçants, etc. « Ces mesures vont là encore, de façon peut-être peu spectaculaire mais réelle, simplifier la vie de milliers d'entrepreneurs, et seront effectives dès le 1^{er} janvier prochain » a affirmé l'homme politique. Se voulant complètement rassurant, ce dernier a certifié que son gouvernement avait pris des engagements clairs qui ne seront pas remis en cause d'ici à la fin du quinquennat.

B. COMPÉTENCES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Autre chantier d'importance, le besoin des entreprises en compétences. Édouard Philippe a expliqué que pendant ses déplacements en région, il était souvent confronté au désarroi de chefs d'entreprise qui ne trouvaient pas de personnels compétents pour effectuer le travail demandé. Pour le Premier ministre, cela relève d'un « cruel non-sens... un gâchis abominable d'argent public, d'initiatives privées, et de destinées humaines ». Alors que le chômage en France s'élève à 9,1 %, comment remédier à cette situation ? Pour l'homme politique, en réalité, le problème vient de la formation de la main-d'œuvre, raison pour laquelle il a affirmé que le gouvernement allait mener un très grand nombre de mesures pour faire en sorte d'élever et d'adapter le niveau de compétences de la population active française. Par conséquent, selon lui, « cette révolution de la compétence passe par la remise à plat de notre système de formation professionnelle pour que [celui-ci] profite désormais à ceux qui en ont besoin parce qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas ». Ainsi, ce dernier a promis que les pouvoirs publics allaient très rapidement déployer le plan d'investissement dans la compétence. Ce plan représentera un investissement de 15 milliards d'euros pour la formation d'environ deux millions de demandeurs d'emploi et de jeunes « décrocheurs » : « c'est considérable, mais c'est indispensable », a-t-il expliqué. Reste à savoir comment le gouvernement va s'y prendre pour financer un tel plan. La solution a l'air simple pourtant pour le dirigeant du Gouvernement : « nous n'allons pas créer

de nouvel impôt, nous allons moderniser les prélèvements qui existaient pour la formation professionnelle et en simplifier la collecte ». Affaire à suivre.

Concernant les jeunes, une des principales catégories qui souffre du fléau du chômage, Édouard Philippe a promis que des efforts allaient être entrepris en termes de recrutement et d'apprentissage : « nous avons décidé de mettre le paquet sur l'apprentissage, nous avons décidé de revoir complètement le mode d'organisation et le mode de financement du recours à l'apprentissage parce que nous considérons que c'est et que ce doit être la voie royale de l'accès à l'emploi ». C'est pourquoi, le premier ministre a affirmé que les apprentis allaient désormais être mieux rémunérés, et que les entreprises allaient pouvoir recruter des apprentis jusqu'à l'âge de trente ans, mais également adapter le rythme de l'alternance et le contenu des formations à leurs besoins.

Toutes ces réformes ont pour ambition de répondre aux besoins des entreprises, en vue d'un objectif encore plus grand : « faire de la France l'économie la plus attractive et la plus compétitive d'Europe », a-t-il explicité.

C. RENDRE LA FRANCE PLUS COMPÉTITIVE ET ATTRACTIVE

Pour Édouard Philippe, si en termes d'attractivité, la situation s'est améliorée dans l'Hexagone (nombreux investissements étrangers), beaucoup de choses restent encore à faire en matière de compétitivité. Pour lui, il faut se

concentrer particulièrement sur le déficit commercial et sur le commerce extérieur, lesquels sont selon lui les principaux talons d'Achille de notre économie. En effet, les chiffres ne sont pas vraiment bons : entre 2014 et 2017, le commerce extérieur a pénalisé la France de deux points, alors qu'en Allemagne, qui n'est cependant pas le principal concurrent de l'Hexagone, il a fait accroître la croissance du pays d'un point. Bref, pour ne pas perdre trop de parts de marché, et pour être en capacité de faire face aux principaux concurrents que sont l'Italie et l'Espagne, il faut mener des efforts collectifs pour financer les exportations, aider les filières à se structurer...

Enfin, le Premier ministre a évoqué les principaux sujets relatifs à la politique sociale du gouvernement que le président du MEDEF et lui-même allaient aborder lors de leurs prochaines entrevues : « Nous allons pouvoir travailler ensemble sur deux sujets qui sont décisifs pour la suite. Le premier, vous l'avez évoqué, c'est celui de l'assurance-chômage qui est en fait celui du retour à l'emploi. L'autre sujet que nous allons évoquer ensemble, Monsieur le Président, c'est celui de la santé au travail. »

Ainsi, sur la réforme de l'assurance chômage, il est urgent pour le Premier ministre de mettre en place un système qui favorise davantage le retour rapide à l'emploi et permette de lutter plus efficacement contre la précarité : « l'assurance-chômage doit être plus universelle, elle doit bénéficier à tous les types de parcours professionnel, elle doit



Farid Abdelkrim, Delphine Horvilleur, Guillaume Goubert, père Hugues Derycke et Didier Leschi

faire en sorte de mieux responsabiliser l'ensemble de ceux qui ont besoin de revenir vers l'activité. », a-t-il affirmé.

S'agissant de la santé au travail, il faut, selon lui, simplifier le système et l'orienter davantage vers la prévention des risques (cf. rapport remis par la députée Charlotte Lecocq, Bruno Dupuis et Henri Forest qui propose dans le domaine de la prévention des risques la simplification drastique d'un système devenu très complexe).

Enfin, toujours dans le domaine de la santé, pour le Premier ministre, il est urgent de mieux réguler et maîtriser le système d'arrêt maladie et d'indemnités journalières. En effet, ces dernières coûtent chaque année plus cher à l'assurance maladie, pour un montant global qui dépasse désormais les 10 milliards d'euros annuels : « on est passé en trois ans de 204 millions de journées indemnisées à 227 millions de journées indemnisées. Alors très loin de moi, d'abord l'idée d'imaginer qu'il ne faudrait pas indemniser les journées de maladie, heureusement qu'il faut le faire, il ne s'agit pas de ça, il s'agit de se mettre

autour de la table et de regarder quelles sont les causes de cette croissance rapide. », a-t-il expliqué.

Pour Édouard Philippe, une des solutions à ce problème serait de développer l'actionnariat salarié « qui concerne aujourd'hui encore un nombre restreint de secteurs et d'entreprises », et qu'il faut diffuser plus largement, car il permet de fidéliser durablement les salariés à leur entreprise.

La Loi Pacte permettra, selon le premier ministre, une telle avancée, car celle-ci prévoit de diviser par deux le taux de forfait social qui s'applique actuellement aux versements de l'employeur dans les plans d'actionnariat salarié. « Le fait est, Mesdames et Messieurs, que je connais peu d'actionnaires plus attachés à leur entreprise et à leur réussite, à leur stabilité et à leurs valeurs qu'un salarié qui est actionnaire », a ajouté le Premier ministre.

Ses derniers mots ont concerné le combat de l'égalité professionnelle femme-homme. À ce sujet, le gouvernement s'est fixé l'objectif, plutôt ambitieux, de résorber

d'ici trois ans l'écart salarial entre les hommes et les femmes : « il faut que nous accélérions parce que nous ne pouvons pas accepter ce déséquilibre, cette injustice et surtout cette rémanence d'un monde ancien qui limite nos capacités de progression et de croissance », a-t-il expliqué.

Que sera le pays dans vingt ans ? (thème de l'Université), l'homme politique ne le sait pas vraiment. Il reste que pour lui, il faut plutôt se concentrer sur les actions à entreprendre les vingt prochaines semaines et les vingt prochains mois tant il est convaincu que « ce que nous allons faire dans les vingt prochaines semaines et dans les vingt prochains mois détermine très largement ce qui va se passer dans les vingt prochaines années parce qu'il n'est pas trop tard pour réparer notre pays, parce qu'il n'est pas trop tard pour faire confiance à nos entrepreneurs, pour faire confiance à l'énergie, à l'inventivité et au génie français ».

Maria-Angélica Bailly
2018-4142

Au fil de pages |||||

Le monde change, boostons La France !

Quels leviers pour passer durablement le cap des 2 % de croissance ?

La France dispose d'un potentiel considérable pour redresser sa situation économique. Rien ne justifie le retard qu'elle a pris par rapport aux pays les plus performants d'Europe, si ce n'est notre échec collectif à mobiliser nos ressources et nos talents. Pourquoi ne pas s'inspirer des pays qui ont réformé leur modèle économique en profondeur et sont aujourd'hui en haut du podium ?

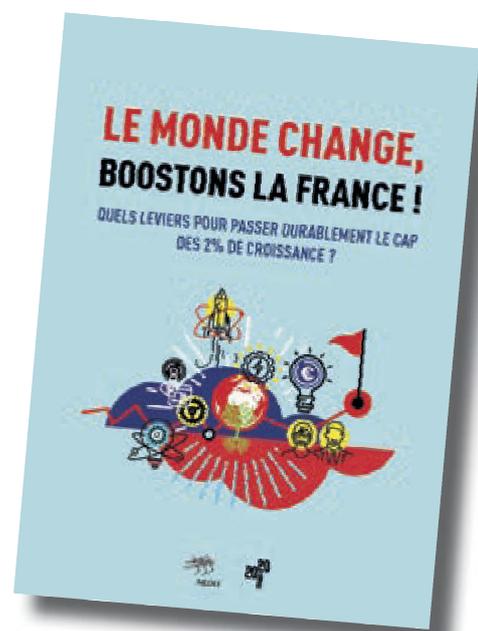
Pour relever les défis à venir, la France doit transformer son modèle économique en activant les bons leviers d'action : les réformes structurelles, la construction européenne et les investissements d'avenir.

Le retour à une croissance dynamique à moyen terme passera par un nécessaire rattrapage des meilleurs élèves européens, et

préparer la France aux défis futurs. L'inaction ou la passivité seraient en revanche porteuses de risques pour notre économie : le scénario d'une croissance faible et d'un chômage élevé, avec tous ses inconvénients, ne peut pas être écarté.

Dans cet effort collectif majeur, le débat et la pédagogie seront primordiaux. Avec cette première contribution, le MEDEF encourage tous les acteurs de la vie économique à participer au débat en apportant leurs diagnostics et leurs solutions.

Le monde change, boostons La France !
Quels leviers pour passer durablement le cap des 2 % de croissance ?
MEDEF Cithéa Communication, 113 pages
2018-4143



Association des juristes franco-britanniques

Les nouveaux défis maritimes européens : terrorisme, Brexit

Secrétariat général de la mer, 25 juin 2018



Au cours de cette journée de conférences organisée par l'AJFB, les autorités se sont exprimées dans la matinée sur la sûreté dans la Manche et sur les pouvoirs de police en haute mer. Plus tard, les débats présidés par Dominique Hascher, conseiller à la Cour de cassation et l'honorable sir Richard Aikens, se sont concentrés sur le Brexit. Simon Horsington, vice-président d'honneur et fondateur de l'association, a conclu la rencontre. Dans ce compte-rendu, nous relatons plus particulièrement les interrogations relatives au départ de l'Angleterre de l'Union européenne.

I. VOYAGE DANS LE TEMPS

Il y a huit cents ans, un Brexit a déjà eu lieu, rappelle Emmanuel Araguas, avocat au barreau de Saintes. L'Angleterre et la France ont alors séparé leurs destins, non sans heurt. Cette première rupture a fixé les caractères originaux du droit maritime. Les règles historiquement admises dans l'espace allant de l'Atlantique à la mer du Nord émanent de sources communes. Les marins du Moyen Âge ne connaissaient pas de frontière et appliquaient des pratiques bien établies. Le peuple libre des marins, des marchands de la mer, s'est forgé ses propres règles en l'absence de texte encadrant le fait maritime avant la conquête normande. Les affréteurs, les propriétaires, les équipages, et les clients avaient besoin de sécurité. Les risques étaient importants. En cas de naufrage, notamment, les fiefs côtiers pratiquaient le droit coutumier dit de varech ou encore de bris : ce que la mer rejetait sur la terre (homme et cargaison) était considéré comme chose sans maître et donc sous la coupe du seigneur détenteur du lieu. Il se l'appropriait. Cette brutalité des us sera corrigée au fil du temps.

En 1152, Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, épouse Aliénor d'Aquitaine, répudiée par le roi de France, Louis VII. Les Plantagenêts possèdent le Maine, l'Anjou, la Normandie, l'Aquitaine, l'Angleterre, la Bretagne, une zone terrestre et maritime inouïe, plus vaste que le domaine des Capétiens. Les équilibres géopolitiques et les dynamiques commerciales sont redistribués. Henri II légifère et écrase le droit coutumier. Il souhaite, dans son intérêt, favoriser le négoce par voie maritime et donc améliorer sa sécurité. Il instaure des taxes pour les navires qui croisent au large de la Bretagne. Ceux qui s'en acquittent bénéficient de la protection d'Henri II



Emmanuel Araguas

et échappent, le cas échéant, au droit de varech. Les marins mettent en place un corps de règles appelé jugements de la mer, ou encore rôles d'Oléron, pour les nécessités de la navigation. Ses dispositions modernes au XIII^e siècle sont rédigées en gascon (par Aliénor d'Aquitaine ?) et non pas en latin. Elles font preuve d'humanité et sont très concrètes. Elles sont adoptées lors de la guerre de cent ans.

Les rôles donnent des solutions d'arbitrage aux problèmes rencontrés en mer. Plus tard, droits français, anglais, ou espagnol en reprennent les principes. Ce choix fédérateur engendre la création d'institutions maritimes et de juridictions spécialisées. Des deux côtés de la Manche, on partage des règles similaires pour les armateurs, les navigateurs et les marchands. En Angleterre, l'activité contentieuse du domaine maritime est traitée par l'amirauté, à la différence de la France où l'amirauté est une institution militaire dévolue

à la défense du territoire. Somme toute, l'Histoire n'a pas fourni de *Lex Mercatoria*. Confronté au Brexit, le droit maritime aurait intérêt à respecter son passé pour s'orienter vers un universalisme renouvelé.

II. QUELLES OPTIONS POUR LES PROFESSIONNELS ?

Cécile Bellard est directrice d'assurance et juridique de Louis Dreyfus armateur. Ce groupe familial existe depuis plus de cent soixante ans, avec une activité internationale de transport et de service maritime. Évidemment, le flou régnant sur les conséquences du Brexit l'interroge, notamment en termes de compétitivité. Jusqu'à présent, tous les États membres de l'Union européenne bénéficiaient d'aides et d'outils communautaires. Ainsi, la taxe au tonnage est un forfait qui permet aux sociétés maritimes assujetties à l'IS de ne plus le payer en fonction du chiffre d'affaires et des bénéfices, mais selon le tonnage de navires. L'armateur choisit cette option pour une dizaine d'années. Ce procédé évite à l'entreprise de payer trop d'impôt les années fastes et permet à l'État de collecter une recette même après un mauvais exercice. Il donne de la visibilité à long termes et favorise l'investissement dans de nouveaux bâtiments. Cette pratique se retrouve tant au niveau communautaire qu'au niveau international. Si demain l'Angleterre ne fait plus partie de l'Europe et n'a plus l'obligation de se conformer aux lignes directrices concernant la taxe au tonnage, alors elle pourra appliquer une politique agressive concurrentielle contre les membres de l'Union. De plus, les navires d'armateurs qui battent pavillon anglais pour profiter de ce régime, en perdront le privilège. On le voit bien, fiscalement, le Brexit pose problème. Accord bilatéral ou dérogation au niveau national, il faudra imaginer une solution pour maintenir le bénéfice de cette taxe, et contenir l'éventuel appétit expansif des Anglais dans le marché. Par ailleurs, concernant la

douane, tout trafic faisant escale en Angleterre fera-t-il l'objet d'un contrôle, sera-t-il assujéti à des droits ?

Pour améliorer sa compétitivité, l'Angleterre pourrait également être tentée de s'exonérer des règles relatives à la sécurité maritime. À la base, issues de la réglementation internationale, elles sont renforcées au sein de la communauté européenne. Revenir en arrière diminuerait ses coûts.

Autre sujet, à l'origine, les armateurs se sont mutualisés pour partager le risque de l'aventure maritime. Ils ont donné naissance aux assureurs et au droit des assurances. Londres est la place centrale de ce secteur économique en Europe. Aujourd'hui, les Lloyd's concentrent une bonne partie du monde de l'assurance. Tout armateur est lié à ce marché. Comment va-t-il se réorganiser, restera-t-il la référence pour le shipping ? Actuellement, on note simplement que les Lloyd's ont créé une entité à Bruxelles pour anticiper, mais vers quoi ?

Le BIMCO (Baltic and international maritime concil) propose des contrats type qui prévoient des clauses d'arbitrage et désignent majoritairement les juridictions en Angleterre. Tous les acteurs du milieu les utilisent pour l'instant, mais demain, après le Brexit, la compétence anglaise sera-t-elle toujours valable et impartiale ? Face à ces interrogations, les cosignataires d'un partenariat donnent désormais assez régulièrement la préférence à Singapour. La même incertitude plane pour la sollicitation des avocats et donne lieu aux mêmes réflexes de précaution.

Au niveau de l'organisation maritime internationale, l'Angleterre se pliait à une

coordination communautaire avant d'aller à l'OMI (international maritime organization) pour les votes. Elle pourra à l'avenir concevoir d'autres alliances avec différents États et définir un rapport de forces inédit au sein de l'organisation.

III. LA SITUATION JURIDIQUE DES ARMATEURS FACE AU BREXIT

La notion d'armateur est dûment reconnue par le droit français, quand les Anglais ne connaissent que le *ship owner* (propriétaire du bateau). L'armateur exploite le navire, qu'il en soit propriétaire ou pas. En général, il a pour habitude prudente de recourir à la *single ship company*, c'est-à-dire de constituer une société dédiée à un seul navire et profiter ainsi du flou de sa personnalité morale. Quasiment tous sont affiliés à des clubs (protection & indemnisation club) qui ont pour rôle d'assumer les risques que les assureurs ne prennent pas en charge.

Le professeur Philippe Delbecque, président de la chambre arbitrale maritime de Paris, dresse un état du cadre existant. S'agissant du transport et des activités autres que l'agriculture, la Cour des communautés européennes a admis que tous les principes (liberté de circulation, de concurrence, de prestation de service) sont applicables, selon un arrêt de 1974. Les autorités communautaires ont affirmé une politique de la mer à travers plusieurs règlements fondateurs du droit maritime européen : le règlement 40-56-86 sur les conférences maritimes (abrogé en 2006) ; le règlement prestation de service 45-86, toujours de droit positif ; le règlement cabotage ; ou encore celui sur les consortiums maritimes de 1999.

Elles ont également mis en œuvre des dispositions intégrées qui tiennent compte de données environnementales ou sociales. Il en ressort des textes précis sur la sûreté, la sécurité, l'environnement, et des directives techniques. Dans l'élaboration européenne de ce droit, il faut aussi tenir compte des règlements de droits privés et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Cela est vrai pour le règlement Rome I, applicable aux obligations contractuelles avec des règles de conflit spécifiques en matière de contrat de travail ou de transport de marchandise et de passager. C'est encore vrai pour le règlement Rome II, sous les obligations extracontractuelles sur la détermination des règles de conflits (en principe la loi compétente est celle de survenance du dommage). Parmi les règlements de droit privé, il faut prendre en compte ceux de Bruxelles (I et I bis) qui organisent dans l'espace communautaire la



Philippe Delbecque

compétence des tribunaux et l'exécution des décisions de justice. Notons que la plupart du temps, les clauses attributives de compétence, ne désignent pas une cour française. Depuis l'arrêt Coreck de novembre 2000, la Cour de cassation a suivi cette jurisprudence, et à son tour, a valorisé les clauses attributives de compétence. En conséquence, les tribunaux français voient peu de contentieux maritimes.

Par ailleurs, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné les Anti-suit injunctions (ordre donné par les juridictions anglaises qui interdisent aux plaideurs de contester leur compétence). Ces derniers sont contraires à la confiance que les tribunaux dans l'espace communautaire se doivent réciproquement. Cette jurisprudence a été reprise par la Cour suprême à Londres en juin 2018. Enfin, le règlement insolvabilité sur les faillites, 1346, modernisé en 2015, le règlement passager, ou les directives sur les agents commerciaux sont importants pour les agents maritimes, les armateurs et leurs fournisseurs.

Alors, le Brexit remet-il en cause l'édifice actuel ou les droits antérieurement acquis ? Le droit maritime s'est construit à partir de conventions internationales. Les règles communautaires vont juste un peu plus loin. Les enjeux juridiques des discussions anglo-européennes en cours auront des conséquences en matière de concurrence, de contrat, d'emploi, de contentieux, d'assurance, de sanction, de commerce.

Le périmètre est immense, que craindre, qu'espérer ? La concurrence, sans conteste, sera plus vive. Les textes imposent des contraintes techniques pour les navires et les sociétés de classification (directive 2009). En quittant l'UE, les Anglais ne seront plus soumis



Cécile Bellard

à ces obligations. Par ailleurs, les aides d'État sont interdites pour les Européens lorsqu'elles entraînent des distorsions communautaires. Ils s'affranchiront également de ce principe, idem pour l'environnement, les assurances des armateurs, la composition de l'équipage, etc. A priori, un cadre beaucoup plus souple et donc moins cher.

Cependant, à côté de cela, l'accès au marché européen sera plus difficile pour les Anglais qui vont perdre certains droits. Par exemple, le règlement 40-55, sur la liberté de prestation de service dans l'espace européen, ne devrait plus être applicable pour l'Angleterre qui abandonne simultanément le droit au cabotage reconnu par le règlement 35-77-92, dans la mesure où les pays membres maintiennent des restrictions de pavillon. L'Angleterre va-t-elle prendre des mesures équivalentes pour restreindre les entrées sur son propre marché aux armateurs européens ? La concurrence risque de se durcir.

La question de la taxe au tonnage préoccupe également les armateurs. Pour en bénéficier, il fallait des navires sous pavillon européen, parfois anglais. Les compagnies vont-elles devoir repavillonner ces bâtiments ? Les Anglais profiteront-ils toujours de la directive prise en 2004 pour favoriser le changement de pavillon ? Quoi qu'il en soit, les décisions adoptées engendreront à coup sûr des effets. Ainsi, la Grèce, largement tournée vers le domaine maritime s'intéresse de près au Brexit.

Si la pression fiscale demeure en Europe et diminue en Angleterre, les Grecs appliqueront une politique d'opportunité anglophile.

La concurrence plus vive envisagée entre armateurs anglais et européens, suggère une coopération plus franche entre les professionnels tant pour la sécurité que pour la sûreté.

Concernant la sécurité, une politique exigeante s'est développée à partir de la catastrophe de l'Erika. Elle s'est concrétisée par des textes et des directives imposant à l'État du pavillon et du port des contrôles du bateau. Le Brexit libèrera certes les Anglais de ces obligations, mais les accords antérieurs, tel le *mémoire d'entente* de Paris, subsisteront.

Pour la formation des gens de mer, la convention STCW (*Standards of Training, Certification and Watchkeeping*) reconnaît une équivalence des diplômes étendue à l'Europe qui restera sans doute, attendu la dimension internationale des métiers du secteur. De même, le règlement pour le transport de passagers dans sa forme actuelle sera, a priori, conservé. La convention d'Athènes sera toujours de droit positif.

En matière de sûreté, c'est-à-dire de prévention des actes illicites et de la piraterie, le statut particulier de commissionnaire d'OEA (opérateur économique agréé) a vu le jour ainsi qu'un code international. Et l'opération militaire Atalante a été mise sur pieds. La coopération sur ces sujets semble évidente, elle devrait



Simon Horsington

logiquement perdurer.

Droits de douane, règlement des activités portuaires en vigueur à compter de mars 2019, etc. beaucoup d'autres questions se posent. Le droit maritime a une essence internationale ancienne par-delà les règlements européens. Comme la mer, on peut souhaiter qu'il continue à montrer un esprit ouvert sur le Monde et la société.

C2M

2018-4122

Brèves

YVELINES

Des Yvelinois investis dans les recherches sur la 1^{re} Guerre mondiale

Pour le centenaire de la Première Guerre mondiale, les Archives départementales des Yvelines ont mis en place depuis 2013 plusieurs opérations destinées à enrichir les connaissances locales du territoire, parfois en partenariat avec d'autres institutions : La Grande Collecte, Gueule d'Ange, Testaments de poilus... Plus de 7 000 autochtones ont participé à ces investigations. Parmi ces volontaires, 23 Yvelinois ont accepté de se dévoiler devant l'objectif de Thierry Mouny, photographe au Département des Yvelines, pour partager leur expérience et leurs motivations. Ces portraits sont exposés du 1^{er} au 16 septembre à Versailles, à l'Orangerie du Domaine de Madame Elisabeth, puis aux archives départementales, à Montigny-le-Bretonneux, du 25 septembre au 17 novembre. Enfin, les Archives accueilleront le 17 novembre tous les contributeurs et le grand public pour une journée de rencontres et d'animations faites de l'histoire.

ILE-DE-FRANCE

Signature du Bio-Pacte de Châlons pour la bioéconomie

La Foire de Châlons, événement agricole le plus important après le Salon de l'Agriculture de Paris est chaque année, un événement politique et économique incontournable de la rentrée. À cette occasion, Valérie Péresse, présidente de la Région Île-de-France, Jean Rottner, président de la Région Grand Est, et Xavier Bertrand, président de la Région Hauts-de-France ont signé le 31 août, le Bio-Pacte de Châlons pour la bioéconomie afin de renforcer leur collaboration territoriale. En s'unissant sur ce sujet majeur pour l'avenir, les trois chefs d'exécutifs régionaux envoient un signal fort à l'Etat mais aussi aux acteurs des territoires. En effet, au-delà de la bioéconomie, ces élus affirment haut et fort leur vision de la France de demain : « *Faites-nous confiance ! Unis, nous sommes en capacité de réussir !* ».

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2018

La Cour de cassation ouvre ses portes

Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2018 qui se tiendront les 15 et 16 septembre prochains, la Cour de cassation ouvre ses portes aux plus curieux (la visite de l'institution et de la cour d'appel de Paris se fera uniquement sur inscription préalable). À l'occasion de la 35^e édition des Journées européennes du patrimoine, ce sont au total près de 17 000 monuments qui participent à cette manifestation. « Cette 35^e édition est particulièrement forte en symbole, en cette année 2018 qui a été consacrée Année européenne du patrimoine » souligne le ministre de la Culture Française Nyssen, qui voit en ces journées une occasion unique pour les citoyens « de découvrir ou redécouvrir les monuments, édifices, jardins qui font notre histoire, notre mémoire commune et le visage de nos territoires ».

HAUTS-DE-SEINE

Classes créatives 2018-2019

Dans le cadre du dispositif « Les Classes créatives », le Département du 92 propose aux collégiens de travailler sur la thématique « Image ou mirage, (des) informations ? Exercez votre esprit critique ». Un thème choisi pour développer chez les adolescents la capacité de jugement, le libre-arbitre, l'esprit critique, face au développement des réseaux sociaux, des affiches publicitaires, des tracts, des messages radio, etc. Le thème général est décliné en trois sujets : réaliser un book photo retouché (avant/après) composé de 5 couples de photos ; élaborer 2 clips publicitaires (promotion et dénigrement) de 30 secondes chacun ; déclamer 2 ou 3 fois le même message avec une mise en son et une tonalité différente sous forme de web radio filmée. Pour l'année 2018-2019, les œuvres réalisées seront exposées à l'Hôtel du Département au printemps 2019. Les collèves qui souhaitent participer ont jusqu'au 20 septembre pour s'inscrire.

+97 %

C'est le taux de croissance du nombre de robots industriels prévu en France entre 2015 et 2020

Cabinet Reed Smith

Contrats de construction : Wilful misconduct, faute dolosive et responsabilité contractuelle

Le droit anglais dispose d'une influence non négligeable dans le domaine de la construction. Ainsi, très régulièrement, les contrats ayant pour objet de régir les relations entre maître d'ouvrage et entrepreneur sont soumis au droit anglais. Ce qui ne va pas sans créer de difficultés pour les parties de culture juridique civiliste, parfois non familières des spécificités du common law appliqué à la construction.

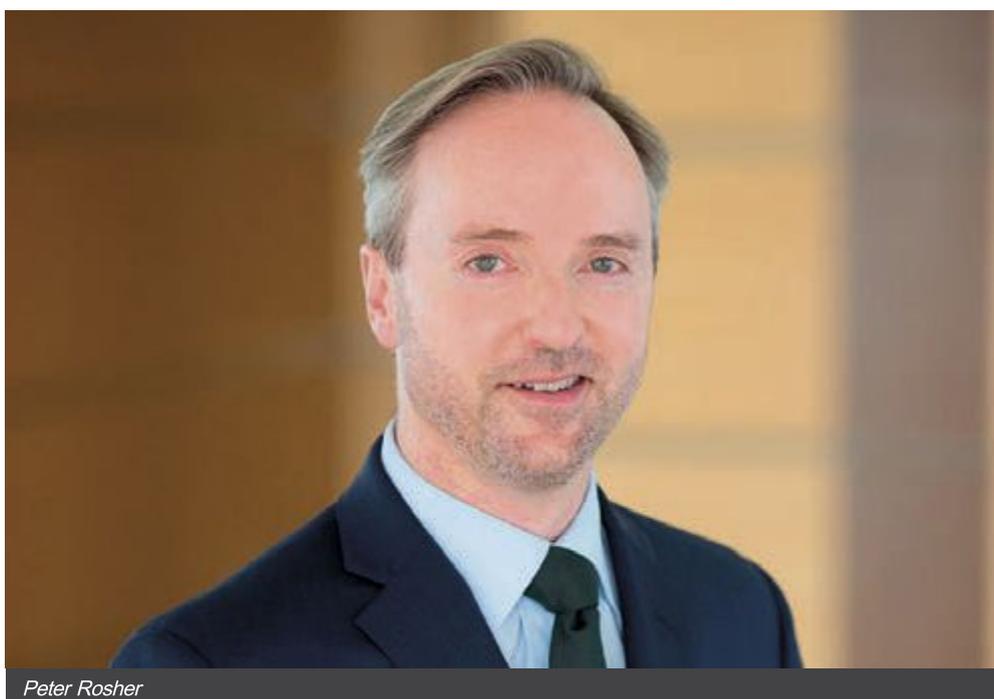
Parmi les clauses les plus importantes des contrats de construction, figurent notamment les clauses relatives à la responsabilité des parties et à la répartition des risques. Deux situations sont souvent rencontrées. Parfois, les risques sont prévus pour être supportés en tout ou partie par le maître d'ouvrage. Dans d'autres, les parties prévoient que le droit à réparation du constructeur est circonscrit ou encore limité à une somme définie au contrat. Cependant, lors des négociations, les maîtres d'ouvrages insistent régulièrement pour qu'une (au moins) exception à cette limitation soit prévue : pour le cas où l'entrepreneur se rendrait coupable de *wilful misconduct*.

Cette exception est également prévue par plusieurs contrats-type auxquels les praticiens ont souvent recours. Ainsi, le modèle de contrat NEC 4 « Alliance », utilisé pour des projets où une collaboration particulière est requise, met tous les risques à la charge du client, sauf lorsque les dommages sont causés par un *wilful default*.

Malgré une utilisation abondante par les acteurs économiques, il apparaît toutefois que le concept reste relativement peu connu, et ne connaît pas de réel équivalent en droit français. Il est donc intéressant à double titre de le définir en précision, pour mieux le comparer et en tirer des enseignements pratiques.

UN CONCEPT PRÉTORIEN MOUVANT

L'approche du *wilful misconduct* nécessite avant toute chose la définition du terme *wilful*. Comme son nom l'indique, il renvoie à la volonté, au libre arbitre. L'action est spontanée, décidée et entreprise librement. C'est ainsi qu'une cour anglaise, en 1885, énonçait ce



Peter Rosher

© JSS/Jean-René Tancredi - Téléphone : 01 42 60 36 35

caractère propre à celui qui « *sait ce qu'il fait [...] a l'intention de faire ce qu'il fait, et [...] le fait librement* »².

Le terme de *wilful misconduct* a été pour la première fois évoqué par une cour à la fin du XIX^e siècle. Un fabricant de fromage avait contracté avec une compagnie ferroviaire, et les négociations avaient abouti à un prix de transport réduit en échange d'une exclusion de responsabilité, sauf en cas de comportement qualifiable de *wilful misconduct*. Le fromage, d'un type particulier, devait être transporté dans des conditions précises au risque de se décomposer. Atteignant Londres, le fromage était endommagé. Le fabricant n'eut d'autre choix que de plaider le *wilful misconduct* pour obtenir gain de cause. Cependant, les

juges retinrent que les cheminots n'ayant pas connaissance du caractère fautif de la manière dont ils transportaient le fromage, le *wilful misconduct* ne pouvait être retenu.

En conséquence, pour engager la responsabilité pour *wilful misconduct*, il faut prouver la connaissance du caractère fautif du fait commis, sans pour autant que l'intention de nuire ne soit nécessaire, étant précisé que la négligence grave n'est pas suffisante.

En effet, la connaissance du caractère fautif du comportement est capitale pour exclure la responsabilité pour *wilful misconduct*. Cette exigence a été illustrée à plusieurs reprises par la jurisprudence. Un contentieux emblématique de cette question était survenu d'un contrat de transport, où le transporteur

1) « *The Client carries liability for claims from Others. The risk of such claims would normally be included as a Client Cost and form part of the Budget. The cost of any claims made by the client would be included in the Total Price for Work Done to Date. All risks other than third party claims or wilful default by a Partner are shared by the Alliance.* » Notons que pour cette analyse, *wilful default* et *wilful misconduct* sont considérés comme équivalents. (« *Le Client est responsable des réclamations des « Autres » [tel que défini dans le Contrat]. Le risque de telles réclamations serait normalement inclus dans le Coût du Client et fait partie du Budget. Le coût de toute réclamation faite par le client serait inclus dans le Prix Total des travaux effectués à ce jour. Tous les risques autres que les réclamations de tiers ou le manquement délibéré par un Partenaire sont partagés par l'Alliance.* »)

2) *Re Young & Harston's Contract (1885) 31 Ch D 168 (CA) Bowen LJ.*

avait reçu comme instruction spécifique de ne pas laisser son véhicule sans surveillance³. Pour gagner du temps, il l'avait abandonné un instant, laissant les clés sur le compteur, suite à quoi le vol de la marchandise contenue avait eu lieu. L'action subséquemment engagée visait à exclure la limitation du droit à réparation contractuellement convenue. La cour, insistant sur le fait que le conducteur avait reçu des instructions claires, déclara alors qu'il ne pouvait ignorer qu'en laissant son véhicule sans surveillance, il ne respectait pas les règles lui étant imposées. Son choix volontaire de prendre un risque délibéré justifiait la caractérisation du *wilful misconduct* et l'engagement de la responsabilité contractuelle.

Notons toutefois que l'intention de causer un dommage n'est pas nécessaire pour que le *wilful misconduct* soit retenu. Les juridictions britanniques ont dans ce sens opéré la distinction entre *wilful misconduct* et *deliberate default*. Pour que le premier soit retenu, il suffit, selon un arrêt récent⁴, que le débiteur de l'obligation concernée s'écarte sciemment de ses obligations contractuelles, ou soit volontairement imprudent en ignorant les conséquences du risque pris. Le *deliberate default*, lui, nécessite l'intention claire de violer les obligations contractuelles.

Enfin, il est vrai que la négligence et le *wilful misconduct* entretiennent des relations ténues. La jurisprudence anglaise considère ainsi qu'en règle générale, la négligence, conçue comme la violation du devoir de diligence, n'est pas suffisante pour écarter une clause limitant le droit à réparation. C'est ainsi qu'avaient statué les juges dans une affaire du début du XX^e siècle⁵ mettant en cause la responsabilité de dirigeants et commissaires aux comptes d'un casino suite aux agissements frauduleux du directeur général, reconnu coupable d'escroquerie. Leur honnêteté n'ayant jamais été mise en cause, la cour affirma que leur négligence, bien que caractérisée, ne pouvait suffire à retenir le *wilful misconduct*. Dans une autre affaire symbolique⁶, le conducteur d'un camion s'était endormi au volant en causant un dommage aux marchandises transportées.

La société cliente avait tenté d'engager sa responsabilité en justifiant de la négligence du conducteur qui croyait tromper le sommeil. La cour avait logiquement affirmé que bien que la négligence soit grossière, les circonstances ne justifiaient pas de retenir le *wilful misconduct*.

UNE ASSIMILATION POSSIBLE AU DROIT FRANÇAIS ?

La notion de *wilful misconduct* est assez difficile à transposer en droit civiliste notamment du fait que les traductions sont divergentes dans les normes internationales. Ainsi, la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures utilise le terme de *wilful misconduct* dans sa version anglaise et de « *faute intentionnelle* » dans sa version française⁷. Pourtant, dans la Convention Relative au Contrat de Transport International de Marchandise par Route, le même terme est traduit par le *dol*, ou « *une faute [...] imputable et qui, d'après la loi de la juridiction saisie, est considérée comme équivalente au dol* »⁸.

Par ailleurs, les contrats FIDIC (nouvelle édition) prévoient, pour la plupart⁹, que la clause limitative du droit à réparation n'est pas applicable « *en cas de fraude, de faute intentionnelle, ou de conduite fortement négligente de la Partie en faute* », traduits en anglais par « *deliberate default* » et « *reckless misconduct* ». Ces clauses-types sont d'origine civiliste, la FIDIC étant domiciliée à Genève. Cela illustre ainsi à quel point le *wilful misconduct* est d'autant plus difficile à comparer en ce qu'il est absent de la doctrine civiliste.

Le droit français semble pourtant connaître depuis longtemps des dérogations aux clauses de réduction du droit à réparation semblables au *wilful misconduct*. Trois fautes dites « *qualifiées* » pourraient potentiellement y être assimilées : faute inexcusable, faute dolosive et faute lourde.

La faute inexcusable revêt des traits assez proches du *wilful misconduct*. La loi du 2 mars 1957 relative aux transports aériens interne dispose ainsi qu'« *est inexcusable la faute délibérée qui implique la conscience de la probabilité du dommage et son acceptation*

téméraire sans raison valable ». Elle reçoit des définitions similaires en droit du travail ainsi qu'en matière d'accident de la circulation. Cependant, elle est limitée à ces domaines et ne semble donc pas pouvoir faire l'objet d'une transposition au droit de la responsabilité contractuelle, qui plus est appliqué au droit de la construction.

L'article 1231-3 du Code civil tel qu'issu de la réforme de 2016¹⁰ – bien que la même solution soit déjà présente sous l'empire des anciens textes – indique que « *le débiteur n'est tenu que des dommages et intérêts qui ont été prévus ou qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du contrat, sauf lorsque l'inexécution est due à une faute lourde ou dolosive* ». Le droit français prévoit ainsi une dérogation légale aux clauses limitant le droit à réparation, lorsqu'une faute lourde ou dolosive peut être caractérisée.

Le régime de la faute dolosive est relativement similaire à celui du *wilful misconduct*. En effet, son origine était initialement considérée comme extérieure au contrat : elle était notamment retenue pour le cas de l'architecte qui, lors de la demande de permis de construire, dissimulait un aménagement dangereux pour la solidité de l'immeuble¹¹. Puis elle changea, pour se rapprocher du concept anglo-saxon. Dans un arrêt marquant, la Haute juridiction retenait ainsi la faute dolosive du constructeur qui « *de propos délibéré, même sans intention de nuire, [...] viole, par dissimulation ou par fraude, ses obligations contractuelles* »¹². Comme en Common law, l'intention de nuire n'est donc pas nécessaire. Autre similitude, le fait de ne pouvoir ignorer une prise de risque de laquelle pourrait inéluctablement découler un dommage permet d'engager la responsabilité pour faute dolosive¹³. Cependant, la Cour a rappelé¹⁴ que contrairement à la doctrine anglo-saxonne, la faute dolosive nécessite une dissimulation frauduleuse ou une fraude pour être caractérisée. C'est ainsi qu'un constructeur dont le maître d'ouvrage cherchait à engager la responsabilité pour n'avoir pas pris les précautions nécessaires pour surveiller la totalité de l'exécution des travaux par son sous-traitant vit le filtre de la faute dolosive lui

3) Circle Freight v. Meadeast Gulf Exports Ltd [1988] 2 Lloyd's Rep 427 (CA).

4) De Beers UK Limited v Atos Origin IT Services [2010] EWHC (TCC).

5) Re : City Equitable Fire Insurance Company Ltd [1925] Ch 407 (CA)

6) TNT Global SpA v Denfleet International Ltd [2007] EWCA Civ 405.

7) Convention de 1992 sur la Responsabilité Civile pour les Dommages Dus à la Pollution par les Hydrocarbures Article VII-8 : « [...] Le défendeur peut de surcroît se prévaloir du fait que les dommages par pollution résultent d'une faute intentionnelle du propriétaire lui-même [...] ».

8) Convention Relative au Contrat de Transport International de Marchandise par Route, 1978, Article 19.1 : « Le transporteur n'a pas le droit de se prévaloir des dispositions du présent chapitre qui excluent ou limitent sa responsabilité ou qui renversent le fardeau de la preuve, si le dommage provient de son dol ou d'une faute qui lui est imputable et qui, d'après la loi de la juridiction saisie, est considérée comme équivalente au dol ».

9) 2^e édition des contrats FIDIC, Livres jaune, rouge et argent, article 1.15

10) Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

11) Civ. 3^e, 18 décembre 1972, n°71-13.590

12) Civ. 3^e, 27 juin 2001, n°99-21.017

13) Civ. 3^e, 8 septembre 2009, n°08-17.336

14) Voir notamment Civ. 3^e, 27 juin 2001, n°99-21.017

bénéficier, la fraude n'étant pas démontrée¹⁵. En cela, les deux régimes diffèrent.

La faute lourde pourrait finalement être la notion la plus proche du *wilful misconduct*. Elle se définit comme la faute qui « *ne peut résulter du seul manquement à une obligation contractuelle, fût-elle essentielle, mais doit se déduire de la gravité du comportement du débiteur* »¹⁶. Notons qu'alors que les juges exigent la caractérisation d'une fraude pour retenir la faute dolosive, celle-ci n'est pas nécessaire à la faute lourde¹⁷.

Elle a également vu son régime évoluer. En effet, classiquement, la faute lourde est considérée comme équipollente au dol¹⁸. En revanche, en matière de construction, les juges retenaient très difficilement l'application de la faute lourde pour déroger aux limitations du droit à réparation, pour éviter que toute faute d'un constructeur

puisse être présentée comme une faute lourde¹⁹. Mais maintenant que la faute dolosive fait nécessairement intervenir une fraude, les deux fautes ne semblent plus équipollentes, la faute lourde semblant se situer un cran en dessous.

En résumé, il semble bien que le *wilful misconduct* se situe donc à mi-chemin entre la faute lourde et la faute dolosive.

DES PRÉCAUTIONS POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES FRANÇAIS

Constructeurs et maîtres d'ouvrages de culture civiliste se doivent ainsi d'être particulièrement rigoureux et attentifs aux clauses limitant le droit à réparation lors de la conclusion de leurs contrats de construction soumis au droit anglais. En effet, bien qu'ils soient habitués de ces clauses, les constructeurs doivent garder à l'esprit que, contrairement au droit français,

la doctrine du *wilful misconduct* pourrait permettre à leur maître d'ouvrage d'engager leur responsabilité même lorsqu'une faute est commise sans intention frauduleuse.

De même, les maîtres d'ouvrages doivent penser à inclure l'exception pour *wilful misconduct* au sein de leurs contrats régis par le droit anglais, sous peine, à défaut de protection d'ordre public, de se trouver démunis en cas de dommage.

Dans les deux cas, il semble utile de prévoir précisément quel comportement est couvert par le *wilful misconduct*, pour éviter toute confusion en matière contentieuse.

Peter Rosher, Partner
Avocat à la Cour/Solicitor
Energy & Natural Resources
2018-4133

15) Civ. 3^e, 5 janvier 2017, n°15-22.772

16) Com., 29 juin 2010, n°09-11.841

17) Civ. 3^e, 29 mars 2011, Commune de Kienheim c/ SA SERUE, n°08-12.703

18) En effet, selon l'adage *culpa lata dolo aequiparatur*, la faute lourde produit le même effet que la faute dolosive.

19) Civ. 3^e, 12 octobre 1994 : Bull. civ. III, n°171

||||| Île-de-France

Quel avenir pour le Palais de justice de l'Île de la Cité ?

En avril dernier, le Tribunal de Paris ouvrait ses portes dans le quartier des Batignolles. Conçu par Renzo Piano, le colosse de verre se voulait plus fonctionnel, devenant le symbole d'une Justice du XXI^e siècle, plus transparente et moins austère. Le déménagement vers la nouvelle cité judiciaire – la plus grande d'Europe – laissera derrière lui un Palais de justice vacant. Quel avenir pour les 500 000 m² aujourd'hui désertés ?

L'avenir du Palais de justice : les préconisations du rapport

- Renforcer les fonctions juridictionnelles vers l'ouest sur la rue de Harlay par une refonte des accès et des flux et la création d'une Place Basse devant la place Dauphine.
- Étendre et reconfigurer le Palais de justice sous le sol, autour de jardins plantés, en convertissant les premiers niveaux du parc de stationnement existant.
- Investir certaines cours du Palais de justice pour créer de nouvelles surfaces utiles par la couverture de celles-ci par des verrières, à l'image du Palais du Louvre.
- Protéger le patrimoine architectural du Palais tout en améliorant l'ergonomie et le confort des espaces de travail des personnels par la création d'un projet intérieur spécifique.
- Développer en sous-face les éléments majeurs du Palais de justice.
- Dédier à un grand pôle public la Cour du May et la Galerie Marchande du Palais permettre de relier les monuments nationaux de la Conciergerie et de la Sainte-Chapelle.

Fin 2016, le président de la République François Hollande confiait à Philippe Bélaval, président du centre des monuments nationaux, et Dominique Perrault, architecte et membre de l'Institut, l'occasion « *d'ouvrir une nouvelle époque dans l'histoire de l'Île de la Cité* », faisant évoluer l'« *île aux monuments* » vers une « *île-monument* ».

Noyau initial de Lutèce, l'Île de la Cité accueillait encore récemment de nombreux bâtiments administratifs. Terre du Palais de justice historique (ancien premier Palais Royal des Capétiens), elle abritait également la direction régionale de la police judiciaire (au célèbre 36 quai des Orfèvres), mais loge aussi la Préfecture de police, le tribunal de commerce, le TGI de Paris, la cour d'appel de Paris ou encore la Cour de cassation, restés sur l'île. « *L'Île*

de la Cité n'est plus qu'un labyrinthe de citadelles administratives » résumaient ainsi les auteurs du rapport, en 2016.

Alors que certains restent attachés au Palais de justice de l'Île de la Cité, ce déménagement ne s'est pas fait sans peine. La charge émotionnelle accompagnant ce transfert laisse des professionnels du droit empreints de nostalgie. Toutefois, le rapport soulève l'« *état peu satisfaisant du patrimoine immobilier public* » sur l'île, notamment celui du Palais de justice : « *qu'il s'agisse de l'Hôtel-Dieu, du tribunal de Commerce, de la Préfecture de Police ou du Palais de justice, les conditions d'accueil des publics et de travail des agents sont très éloignées de ce qu'elles devraient être dans un grand pays moderne comme la France* ».

Aujourd'hui vidé, l'ancien Palais de justice appartient désormais à un projet global de réhabilitation de l'Île de la Cité mené par Philippe Bélaval et Dominique Perrault. Partant du constat que le XIX^e siècle l'a fait passer d'une « île de vie » à une « île de l'administration », ils souhaitent aujourd'hui que l'île de la Cité redevienne le « cœur battant » de la capitale. Ils ont ainsi exposé leur projet dans un rapport remis en 2016 au président de la République et à la mairie de Paris ; un projet ambitieux dans lequel ils formulent trente-cinq propositions visant à inscrire l'île de la Cité dans son millénaire.

L'ÎLE DE LA CITÉ : LA MÉTAMORPHOSE

Sur son site, la mairie de Paris l'explique : « l'île est visitée grâce à ses monuments (Notre-Dame, la Sainte-Chapelle, la Conciergerie), mais peu d'habitants y résident ». « C'est un lieu de passage, de circulation, et non un objet patrimonial à part entière » poursuit-elle. C'est alors un projet s'étalant jusqu'en 2040 qui a été proposé par les auteurs, un réaménagement global de l'île, laquelle appartient au secteur appelé « Paris, rives de la Seine », territoire inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité de l'Unesco. Ces travaux de réaménagements – traduisant l'esprit volontariste de ses auteurs – viseraient ainsi à redonner toute son importance au centre de Paris via une vision d'ensemble, replaçant le patrimoine au centre de l'activité en renforçant l'attractivité culturelle et touristique de l'Île de la Cité.

La rue de Lutèce deviendrait alors la place majeure de l'île, constituant le pôle central du territoire, à l'instar de la place Saint Marc à Venise, devenant un réel lieu de vie. Parmi les autres préconisations du rapport, citons la création d'un débarcadère sur les quais Sud de l'île

contribuant au renforcement souhaité des transports fluviaux ; la création de passerelles piétonnes et de plateformes flottantes accueillant piscine, cafés... ; le dévoilement de la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame par la création d'un sol de verre ; la fermeture à la circulation automobile du pont de l'Archevêche ; le rassemblement des différentes entités de la Préfecture sous un même toit ; ou encore la transformation du parc de stationnement situé sous le Parvis en Galerie d'accueil pour les visiteurs de la cathédrale. « Il est naturellement exclu, pour d'évidentes raisons, d'ajouter de nouveaux bâtiments sur l'île ou de construire en hauteur », assurent les auteurs du rapport.

LE PALAIS DE JUSTICE : DES AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR

Ce n'est pas la première fois que des projets de réaménagement de l'Île sont proposés ; en 1842, par exemple, avait été présenté un projet d'extension du Palais de justice et de remodelage partiel de ses abords, réalisé par Louis-Charles-Théodore Charpentier.

Mais avant de penser à sa restauration, faudrait-il en connaître le propriétaire : « ainsi, pour le seul Palais de justice, France Domaine constate que l'État est propriétaire de 57 % des espaces, notamment les locaux de la Préfecture de Police implantés dans le Palais, la Sainte-Chapelle et la Conciergerie, la Cour de cassation et la cour d'appel tandis que la Ville de Paris, en qualité de département, possède quant à elle 43 % du site, principalement les juridictions du premier degré (tribunal de grande instance et Cour d'assises). Pour autant, ces juridictions sont administrées non par la Ville mais bien par l'État. Au surplus,

les procès-verbaux de mise à disposition de ces locaux par le département à l'État n'ont jamais été signés. La situation n'est donc pas régularisée en droit » présente-t-on dans le rapport.

Alors que l'ancien Palais de justice continuera d'accueillir les procès d'assises, la cour d'appel et la Cour de cassation, il n'en demeure pas moins soumis à des réaménagements (remise en état puis de remise aux normes). Les auteurs du projet proposent de transférer rue de Harlay pour l'ensemble des usages judiciaires du bâtiment. La cour du May deviendrait alors un espace public ouvert. Toutefois, « la création en bonne et due forme d'un musée de la Justice et d'un musée de la Police ne paraît pas envisageable compte tenu du contexte de pénurie des espaces au sein du Palais de justice et de la Préfecture de Police, sauf à envisager pour ces enceintes massifs. L'histoire de ces institutions, liées à l'ancien Palais de la Cité, pourrait cependant être évoquée dans le parcours réunifié Conciergerie-Sainte-Chapelle, dégagés pour réaliser la réunification ».

Certains sites pourront également être transformés en points d'accès au droit, et « les surfaces libérées par les services de l'État permettraient d'accueillir des start-up, du tertiaire et des logements accessibles à tous » peut-on lire sur le site de la mairie.

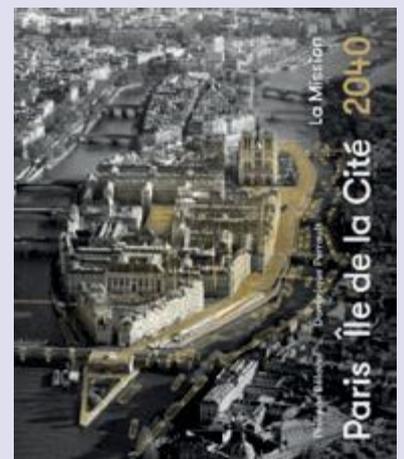
Alors que la capitale accueillera en 2024 les Jeux olympiques et paralympiques, les investigateurs du projet comptent bien profiter de cet événement mondial aux répercussions économiques attendues pour « renforcer d'ici à ces échéances l'offre de logements et de services de l'île », avant de finaliser le projet total pour 2040.

Constance Périn
2018-4104

Paris Île de la Cité 2040

Cœur historique et géographique de Paris, l'île de la Cité est l'un des lieux les plus symboliques et célèbres de la capitale, illustrant la stratification historique construite au fil des siècles. Sa condition urbaine actuelle peut toutefois difficilement être considérée comme satisfaisante : manquant d'une structure d'accueil dédiée et de zones piétonnes, les touristes visitent souvent rapidement Notre-Dame, tandis que les Parisiens préfèrent éviter le lieu. Avec le déménagement à la Cité judiciaire de Paris dans le quartier des Batignolles, d'institutions majeures tels que le tribunal de grande instance (TGI) de Paris et la Direction régionale de la police judiciaire (DRPJ), ou encore la redéfinition des activités de l'Hôtel-Dieu dans le cadre du remodelage de la carte hospitalière de la région parisienne, il apparaît nécessaire d'envisager et d'imaginer comment associer de meilleures qualités urbaines à ce site classé au Patrimoine mondial de l'Unesco. En décembre 2015, le président de la République François Hollande décide de relever ce défi en confiant à Dominique Perrault, architecte et urbaniste, et Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux, une mission de réflexion et d'orientation. Paris Île de la Cité 2040 : Mission qui réunit l'essentiel de la production issue de cette étude et déroule, le long de six grands chapitres, le fil de la Mission Île de la Cité, de l'étude historique aux propositions pragmatiques.

Paris Île de la Cité 2040, Philippe Bélaval, Dominique Perrault, Norma Éditions, 288 pages – 40 Euros.



SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
• Constitutions	14	19	21	22	25	25	27
• Transformations		19		22		26	27
• Modifications	16	20	21	23		26	27
• Fusions							
• Dissolutions	18	20	22		25	26	
• Clôtures de liquidation	18	20		24			
• Convocations aux assemblées	18						
• Locations gérances		21					
• Ventes de fonds	18			24			
• Avis relatifs aux personnes	19	21				26	
• Avis d'insaisissabilité	19						
• Changements de nom		21	22				
• Déclarations d'absence				25			
• Petite annonce	19						
• Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,50 €	5,25 €	5,25 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,25 €
• Avis divers	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €
• Avis financiers	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €

PUBLICITÉS LÉGALES

Le **Journal Spécial des Sociétés** a été désigné comme publieur officiel pour l'année 2018 ; par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France**, par arrêté de **Monsieur le Préfet de Paris** du 22 décembre 2017, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Yvelines** du 18 décembre 2017, par arrêté de **Monsieur le Préfet de l'Essonne** du 26 décembre 2017, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine** du 26 décembre 2017, par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis** du 1^{er} décembre 2017, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-de-Marne** du 21 décembre 2017, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-d'Oise** du 14 décembre 2017 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de **Paris**, des **Yvelines**, de l'**Essonne**, des **Hauts-de-Seine**, de la **Seine-Saint-Denis**, du **Val-de-Marne** et du **Val-d'Oise**. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES

NORMES TYPOGRAPHIQUES
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différents lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés.

Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

PARIS

75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

CHONÉ & ASSOCIÉS
NOTAIRES
16, place Jean Jaurès
SAINT NICOLAS DE PORT

CONSTITUTION DE SOCIETE

Acte reçu par M^e Jean-Guillaume WEBER, notaire à SAINT NICOLAS DE PORT, le 30/08/2018.

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : **BINGEN**
Siège : 8, rue Saint Jean Baptiste de la Salle (75006) PARIS.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.

Objet : La propriété et la gestion de tous les biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent.

Capital : 1 000,00 Euros.

Gérants : M. Pierre-Emmanuel BACH demeurant à NANCY (54000) - 74, rue Félix Faure.

Cessions parts : Soumise à agrément dans tous les cas.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

Pour avis. La Gérance.

816579

Par assp du 28/08/2018, avis de constitution d'une SASU dénommée :

AGENCE ARTISTIQUE JACQUES THELEN

Capital : 5 000 € divisé en 100 actions de 50 € chacune.

Siège social : 15 avenue Montaigne, 75008 PARIS.

Objet : Agence artistique (Intermédiaire)

Durée : 99 ans.

Président : THELEN Jacques, 11 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS.

Immatriculation au R.C.S. de PARIS.

816619

Aux termes d'un acte SSP en date du 02/07/2018, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques ci-après :

Objet : Soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire de filiales ou participations en France et à l'étranger :

- Le courtage en affrètement aérien ;
- La vente de vols secs ;
- La vente de forfaits / packages voyages ;
- L'organisation de manifestations événementielles, touristiques, hôtelières et sportives ;
- Le conseil en affrètement aérien.

Dénomination : **JET AND MORE**
Siège social : 7-9, rue de la félicité 75017 PARIS.

Durée : 99 ans.

Capital : 15 000 Euros.

Président : M. Christian LOISEAU, demeurant 175, route des Devants 74200 LE LYAUD.

Commissaire aux Comptes Titulaire : AUDITEURS ASSOCIÉS FRANCILIENS, dont le siège social est 80, rue Cardinet 75017 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 422 774 349.

Membres du Comité de Surveillance :

- M. Christian LOISEAU, susnommé ;

- M. Samuel BUCCIACCHIO, demeurant 10, rue de la Duchesse d'Angoulême 78630 ORGEVAL ;

- M. Nicolas BOUTIN, demeurant 53, rue de la Grande Fontaine 78630 ORGEVAL.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

816644

Aux termes d'un acte SSP en date du 21/08/2018, il a été constitué sous la dénomination :

"APPARTEMENT 35 BD DE L'OCEAN – LA BAULE - 44500"

Une société civile au capital de 5.000 € dont le siège est 4 cité de Phalsbourg – 75011 PARIS et, ayant pour objet :

- l'acquisition de tous biens et droits immobiliers quel que soit l'endroit où ils se trouvent situés,
- la valorisation par tous moyens des immeubles bâtis ou non bâtis pouvant appartenir à la société,
- l'acquisition de toutes actions ou parts de sociétés immobilières,
- l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers pouvant appartenir à la société,
- la mise à disposition gratuite des biens immobiliers de la société, au profit des

associés ou de partie d'entre eux, à la seule initiative ou de des gérants,

- l'organisation, en vue d'en faciliter la gestion et la transmission et afin qu'il ne soit pas livré aux aléas de l'indivision, de tout ou partie du patrimoine des associés,
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, l'investissement dans tous produits bancaires et d'assurance d'épargne et de placement et notamment de bons de capitalisation, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, immobilières et financières, cotées ou non cotées, et en règle générale toutes activités entrant dans le champ d'application d'une société de portefeuille.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation.

Toute cession de parts sociales au profit d'une personne non associée est soumise à l'agrément des associés suivant décision collective extraordinaire.

Madame Marion GERARD épouse GADESAUDE demeurant à PARIS 11^{ème}, 4 cité de Phalsbourg et Monsieur Julien GERARD demeurant à PARIS 11^{ème}, 73 avenue de la République, ont été nommés en qualité de Gérants.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

La Gérance.

816596

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/07/2018,

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **COMUTO PRO**

Forme : SAS.

Capital : 50 000,00 Euros.

Siège social : 84, avenue de la République 75011 PARIS.

Objet : Transport public routier de personnes au moyen de véhicules de toute capacité en nombre de places.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président de SAS : La société COMUTO, SA au capital de 134 351,01 Euros 84, avenue de la République 75011 PARIS, immatriculée sous le N° 491 904 546 RCS PARIS.

Directeur Général : M. BRUSSON Nicolas, demeurant Avenue de Castel 103 1200 WOLUWE SAINT LAMBERT (Belgique).

Commissaire aux comptes titulaire : La société ERNST&YOUNG AUDIT, SAS, 1-2, place des Saisons Paris la Défense 1 92400 COURBEVOIE, immatriculée sous le N° 344 366 315 RCS NANTERRE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

816638

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30 août 2018, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques ci-après :

Objet : En France et dans tous pays, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou avec des tiers :

- La construction, la rénovation, l'acquisition, la détention, l'exploitation par bail, la gestion locative et la cession de tous biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, apport ou autrement ;
- Le financement par emprunt de la construction de biens immobiliers, de leur rénovation ou de l'acquisition des biens et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire et la constitution à cet effet de toute garantie réelle ou personnelle.

Dénomination :

13 ADN Monceau SCI

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Siège social : 8, avenue Hoche - 75008 PARIS.

Capital : 1 000 Euros.

Agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés ainsi qu'au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant ; elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec le consentement d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital

Sont nommés co-gérants pour une durée indéterminée :

- Madame Julie MOSSONG demeurant : 6 B Hetterberg, L-5427 Greiveldange (Luxembourg),

- Monsieur Marc REIJNEN demeurant : 9, rue des Coches - 78100 Saint-Germain-en-Laye,

- Monsieur Dimitri DOUBLET demeurant : 46 bis, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly S/Seine.

816616

Par acte SSP du 14/06/2018, il a été constitué une SAS :

Dénomination : **NEW CO SAB 47**

Objet : l'acquisition, la souscription, la détention et la cession, sous toute forme de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères.

Siège 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris.

Capital : 1 Euro.

Durée : 99 ans.

Président : Sabine DAHAN 17, rue Paul Verlaine 94410 Saint-Maurice.

Immatriculation RCS PARIS.

816648

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 Août 2018, il a été créé une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée (SAS).
Dénomination sociale :
YOGASCOPE

Capital : 2.000 euros.
Siège social : 37, rue des Epinettes – 75017 PARIS.

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la création, la conception, la conclusion, l'organisation, la promotion, la distribution, la commercialisation, la gestion de tous voyages-retraites-séjours-séminaires « clés en main », cours physiques ou filmés, méthodes, contrats ou partenariats commerciaux, workshops, salons, corners, pop-up stores, points de vente physiques, sites internet marchands ou non, applications mobile, guides pratiques, livres, fascicules, articles, fiches techniques destinés à des clients professionnels ou particuliers, éventuellement par le biais de financements participatifs ou d'intervention active quant à leur conception de la part desdits clients, autour des thèmes généraux du yoga, de la relaxation, de la nutrition, du bien-être, des massages, de la physiologie et des compléments alimentaires .

Durée : 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation à compter de son immatriculation au RCS de PARIS

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque associé est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Les cessions d'actions sont libres entre associés, et sont soumises à un agrément de la collectivité des associés à l'égard des tiers.

Président de la société : Madame Léa COUTAYE demeurant 37, rue des Epinettes – 75017 PARIS.

Pour avis et mention.

816668

Par acte SSP du 25.08.2018, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI STRUBIER**

Objet : L'acquisition, la vente, l'exploitation par location ou concession de droit d'usage de tous biens et droits immobiliers ; et notamment au jour de la constitution, l'acquisition de deux parkings 20, rue de Lappe 75011 PARIS.

Siège social : 80, rue Traversière 75012 PARIS.

Capital : 1.000 €.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession de parts : À la majorité de deux Associés représentant plus de 50 % du capital social.

Gérance : - Mr Jacques-Henri STRUBEL demeurant 80, rue Traversière 75012 PARIS,

- Mr Alexandre HIDIER demeurant 86, Boulevard de Grenelle 75015 PARIS.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

816660

Par acte SSP du 14/06/2018, il a été constitué une SAS :

Dénomination : **NEW CO SAB 48**

Objet : L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères.

Siège : 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris.

Capital : 1 euro.

Durée : 99 ans.

Président : Sabine DAHAN 17 rue Paul Verlaine 94410 Saint-Maurice.

Immatriculation RCS Paris.

816683

Aux termes d'un acte SSP du 1^{er} septembre 2018, il a été créé une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Dénomination sociale :

SQUARE ROOTS TECHNOLOGY

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Siège social : 361, rue Lecourbe 75015 PARIS.

Capital social : 3 000 Euros.

Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger : le développement commercial opérationnel pour le compte de sociétés tierces, toutes prestations d'assistance technique et commerciale ainsi que toute action de formation technique.

Président : M. Pascal MISHIMA demeurant 361, rue Lecourbe 75015 PARIS.

Tout associé peut participer aux assemblées. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les transmissions d'actions, sauf si elles interviennent au profit d'un associé, sont soumises à l'agrément des associés

Pour avis. Le président.

816637

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître GIROT Marie-Hélène, notaire sis 3, rue Montalivet 75008 PARIS en date du 29/08/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **S.C. PORT ROYAL**

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers, et notamment de biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier situé à Paris 14^e, 51, rue de l'Observatoire. La gestion et l'administration desdits biens, dont la société pourrait devenir propriétaire sous quelque forme que ce soit. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces objets. En particulier et à titre exceptionnel, la vente des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier situé à Paris 14^e, 51, rue de l'Observatoire qui sera acquis par la société.

Siège social : 51, avenue de l'Observatoire 75014 PARIS.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : Mme DESALBRES Marie Cécile, demeurant 12, avenue Secrétan 75019 PARIS.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

816699

Avis est donné de la constitution, par acte sous seing privé en date du 02/08/2018, d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

HOLDING NIEUPORT NUMERO 2

Forme : Société par Actions Simplifiée
Siège social : 10, villa Nieuport 75013 PARIS

Objet : services aux entreprises dans le domaine de conseil en gestion

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS

Capital social : 161 300,00 Euros.

Président : Monsieur DEVILLERS Christian demeurant 9, rue Delambre 75014 PARIS.

Agrément : Toute cession d'actions y compris entre associés avec agrément de la majorité des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Pour avis.

816600

Par assp du 12/04/2018, avis de constitution d'une SARL dénommée :

OFFICE NOTARIAL DU CHAMP DE MARS

Capital : 2 000 Euros divisé en 2 000 parts de 1 Euro chacune.

Siège social : 2, place Joffre, 75007 PARIS.

Objet : La société a pour objet l'exercice de la profession de notaire.

L'accomplissement des actes de cette profession ne pourra s'effectuer que par l'un des membres de la présente société ayant capacité et qualité pour l'exercer.

Et généralement, toutes opérations financières, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son accomplissement son extension ou son développement.

Gérance : HOVASSE DOMINIQUE demeurant 5, rue Sébastopol 37000 TOURS.

Cogérance : PEZARD SAMUEL, 7, SQUARE DESAIX 75015 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

816603

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/09/2018,

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **Le Masito**

Forme : SARL.

Capital : 1 000,00 Euros.

Siège social : 59, boulevard Exelmans 75016 PARIS.

Objet : En France et à l'étranger, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens, la vente, la location en totalité ou en fractions de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; l'activité de parahôtellerie pour les immeubles, biens et droits immobiliers qu'elle exploite ; la prise de participation dans toutes entreprises, sociétés, G.I.E. français ou étrangers, créés ou à créer et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, d'achat de fonds de commerce, etc., ainsi que la gestion desdites participations, la prestation de services dans le cadre de celles-ci, et l'animation desdites participations ; la participation, directe ou indirecte, à toutes activités ou toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : M. Baelen Pierre et Mme Degouzon épouse Baelen Anne, demeurant ensemble 11, rue Leconte de Lisle 75016 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

816715

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **KILLER INK**

Forme : Société à responsabilité limitée.

Siège social : 75 avenue Parmentier, 75544 Paris Cedex 11.

Objet : La vente en gros et au détail d'encre pour le tatouage et de tout matériel et équipements en rapport avec le tatouage.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Capital : 100 euros.

Gérance : Monsieur Zayd Munir Patrick SAFAR demeurant 1 Rowen Court, Elmar Road, Liverpool, MERSEYSIDE L170EJ Royaume-Uni.

Pour avis.

816698

Par acte SSP du 31/08/18, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LA GENESE : SCIENCES ET BIOTECHNOLOGIES

Forme : SAS.

Objet : Distribution et commercialisation de produits cosmétiques, compléments alimentaires.

Siège social : 66, avenue des Champs Elysées, Bureau 46, 75008 Paris.

Capital : 10 000 Euros divisé en 1 000 actions de 10 Euros chacune.

Durée : 99 ans.

Cession des actions : Agrément des associés pour cession à des tiers non associés.

Conditions d'admission aux Assemblées d'associés et d'exercice du droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives ; chaque action donne droit à une voix.

Président : Fei ZHUANG demeurant 17, rue des Fusillés de la Résistance 92800 Puteaux.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

816713

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/08/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **STAFFA**

Forme : SCI

Objet : La propriété, la gestion et l'administration, et la mise à disposition gratuite des biens sociaux au profit des associés. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Siège social : 26, avenue des Gobelins 75013 PARIS.

Capital : 1 002,00 Euros.

Durée : 50 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : M. CATALA Claude, demeurant 61, avenue de l'Observatoire 75014 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

816710

Aux termes d'un ASSP du 01/09/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : **TSIPAVA**

Siège social : 54, avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.

Objet social : Le contrôle et l'animation ainsi que l'assistance, le conseil et la prestation de services (notamment administratifs, stratégiques, marketing, financiers et commerciaux) auprès de toutes entreprises, sociétés ou groupements.

Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Capital social : 1 500 Euros.

Gérance : Ariane DARMON, demeurant 54, avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.

816722

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



www.jss.fr

MODIFICATIONS

MAXANCE

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
1, avenue Rodin
834 220 378 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 13/06/2018, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le fixer à 677 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
816707



CWE

Maitre Emmanuel WIPLIER
60 rue Abbé de l'Épée
33000 BORDEAUX

MIA SOLUTIONS RH

SAS au capital de 395 000 Euros
Siège social : 75004 PARIS
8, rue Saint Martin
840 729 909 R.C.S. PARIS

Par AGM du 26/07/2018, les associés ont nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices la SAS GEIREC, capital : 385.600 €, siège social : Rennes Cedex (35063), 276 rue de Chateaugiron CS 76308, RCS Rennes 428 929 517.
816628

COMME UNE GRANDE PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
5, rue Vernet
489 576 900 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 30/06/2017, l'associée unique, après avoir constaté que les mandats de Monsieur Roger ACIER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Luis ALEGRE étaient arrivés à expiration et que la société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux réglementaires pour la désignation de Commissaire aux comptes pendant les deux exercices précédents l'expiration de leurs mandats, a décidé de ne pas procéder à leur remplacement.

Pour avis. La Gérance.

816718

EPSA INTERNATIONAL

Société par Actions Simplifiée
au capital porté de 38 307 818 Euros
à 38 360 193 Euros
Siège social : 75008 PARIS
65, rue d'Anjou
830 529 574 R.C.S. PARIS

Suivant décisions du Président en date du 15 mai 2018, il a été décidé d'augmenter le capital social de 52 375 Euros, par voie d'émission de 125 000 actions de préférence « ADP2017 » de 0,419 Euro de valeur nominale chacune.

La réalisation de ladite augmentation de capital a été constatée par le Président le 7 août 2018 et le capital a été porté en conséquence à 38 360 193 Euros.

Les articles 8 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

816677

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 14-16 RUE D'ANJOU, PAR ABREVIATION

SCI DU 14-16 RUE D'ANJOU

SCI au capital 1 524,49 Euros
Siège social : 28700 AUNEAU
8, square Docteur Thelliez Oysonville
388 257 891 R.C.S. CHARTRES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23.06.2018, il a été décidé :

- d'adopter pour nouvelle dénomination

SCI 1416 ANJOU

- de transférer le siège social au 20 rue saint-Germain-l'Auxerrois 75001 PARIS.

Objet : Acquisition, gestion, entretien location de tous immeubles situé en France ainsi que la revente en bloc ou par lots desdits immeubles.

Durée : jusqu'au 06.08.2091.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée au RCS de Chartres et immatriculée au RCS de PARIS.

816617

SPI TRAVAIL TEMPORAIRE

SARL au capital de 90 000 Euros
Siège social : 75010 PARIS
94, rue de Maubeuge
444 518 328 R.C.S. PARIS

Le 10/07/2018, l'AGORE a décidé de nommer le CABINET INTERAUDIT, SARL au capital de 80.000 €, 20 Rue de Cronstadt, 75015 PARIS, 347 828 113 RCS de PARIS en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Bernard GAUDET et le cabinet BEJARRY AUDIT ET EXPERTISE, EURL au capital de 120.000 €, 47 Avenue Félix Faure, 75015 PARIS, 529 246 233 RCS de PARIS en qualité de commissaire aux comptes suppléant de M. Cyrille PASCHAL.
816659

CANEL

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
porté à 15 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
19, rue Pierre Sémard
820 302 149 R.C.S. PARIS

Par décision du 15/05/2018, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 14 000 Euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : 1 000 Euros

Nouvelle mention : 15 000 Euros

POUR AVIS,

Le Président.

816571

RESEARCHPOOL

SAS au capital de 1 306 382 Euros
Siège social : 75002 PARIS
75, rue de Richelieu
833 539 703 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 06.07.2018, et des Décisions du Président en date du 21.08.2018, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 1 419 208 Euros.

Aux termes des Décisions du Président en date du 22.08.2018, il a été décidé de transférer le siège social au 15, rue de la Banque 75002 PARIS, et ce, à compter de ce jour.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

816610

NOVA SPOT

SARL au capital de 54 881,65 Euros
Siège social : 75011 PARIS
127, avenue Ledru-Rollin
410 915 771 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGM en date du 30/06/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 10-12, rue Maurice Grimaud - 75018 PARIS, et ce, à compter du 20/08/2018.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

816551

SCI PETIT PALAIS

SCI au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75008 PARIS
38, avenue Gabriel
811 962 133 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 20/06/2017, il a été décidé de nommer en qualité de gérant GROSPIRON Johanna, 38, avenue Gabriel - 75008 PARIS en remplacement de Sophie FRYDMAN, démissionnaire.

816580

LES LOFTS DE PIERRE LEVEE

SARL au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 75116 PARIS
32, boulevard Flandrin
428 764 419 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 28/06/2018, les associés, en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

816570

SAS FINANCIERE DE LA SANTOLINE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 3 766 066 Euros
Siège social : 75116 PARIS
6, place des États-Unis
484 759 162 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal en date du 29 juin 2018, l'Assemblée Générale a décidé de nommer, à compter du même jour, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire : le cabinet DELOITTE & Associé, SA au capital de 1 723 040 Euros, RCS NANTERRE 572 028 041, 185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex en remplacement du Cabinet MAZARS, sans renouvellement ni remplacement du commissaire aux comptes suppléant - M. Loïc WALLAERT.

Pour avis.

816567

SOCIETE LAIROISE DE PARTICIPATIONS

SA au capital de 10 040 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
1, boulevard Haussmann
420 711 715 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du CA du 25/04/2018, il a été décidé de nommer en qualité d'Administrateur M. Pierre RUHLMANN, demeurant 42, boulevard Raymond Poincaré, 92380 GARCHES, en remplacement de Mme Hélène BOIS et de M. Gilles CORDESSE.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.

816599

AVIS DE MODIFICATION

PARFUMS ULRIC DE VARENS

SAS au capital de 2 000 000 Euros
Siège social : PARIS (75008)
6, rue de Berri
321 994 691 R.C.S. PARIS

Le 29/06/2018, l'associé unique a décidé de nommer aux fonctions de co-CAC titulaire, HOICHE AUDIT, dont le siège social est à PARIS (75116) 35, avenue Victor Hugo, 309 566 537 RCS PARIS.

Pour avis.

816620

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NAYA

SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : PARIS (75013)
16, rue Caillaux
382 777 639 R.C.S. PARIS

Par AGEX du 28/08/2018, les associés ont décidé, à compter du 28/08/2018, de transférer le siège social de PARIS (75013), 16 rue Caillaux à ANTRAN (86100), 17 bis route de Châtelleraut.

816626

BOKS&BAUM

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
79, boulevard Suchet
814 636 312 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions unanimes des Associés en date du 31/08/2018, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 330 euros afin de le porter de 1.000 euros à 1.330 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS

816593

ICONIC PARIS IMMOBILIER

SARL Unipersonnelle
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
4, rue de l'Abbé Gillet
539 044 750 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique du 25/07/2018, il a été décidé d'étendre l'objet social à : l'activité de marchand de biens : l'achat pour revente de tous biens et droits immobiliers ; conseil en acquisition de marques, le conseil média, et plus généralement toutes activités de conseil auprès des entreprises ; la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

816611

AMUNDI CONVERTIBLES EUROLAND

SICAV
Siège social : 75015 PARIS
90, boulevard Pasteur
349 656 454 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'A.G.O. en date du 02/07/2018, il a été décidé de nommer en qualité d'Administrateur Mme Fannie WURTZ épouse DURST, demeurant 15, rue Berteaux Dumas, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.

816613

CGP & ASSOCIES

SARL au capital de 10 000,00 Euros
Siège social : 75008 PARIS
6, avenue Franklin D. Roosevelt
798 682 530 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 23/07/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 23, avenue Victor Hugo 75016 PARIS à compter du 01/09/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

816604



CWE
Maître Emmanuel WIPLIER
60 rue Abbé de l'Epée
33000 BORDEAUX

JABATA

SARL au capital de 353 719 Euros
Siège social : 75015 PARIS
60, rue Blomet
813 814 670 R.C.S. PARIS

Par AGE du 16/04/2018, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 353.719 € à 418.374 € par émission de 64.655 parts sociales nouvelles et par apport en numéraire d'un montant de 149.999,60 €, soit 2,32 € par part sociale nouvelle.

Le capital social s'élève donc à 418.374 € et est divisé en 418.374 parts d'une valeur nominale de 1 €.

816618

SCI ORTHOK

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
20, rue Emile Dubois
810 638 783 R.C.S. PARIS

Selon AGE du 02/08/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 60 rue Violet 75015 PARIS, à compter du 02/08/2018. L'article 04 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal : RCS PARIS.

816642

PATRIMONIA

SC au capital de 7 000 000,00 Euros
Siège social : 75008 PARIS
11, rue Marbeuf
523 076 057 R.C.S. PARIS

De l'Assemblée Générale Mixte en date du 29/06/2018, il résulte que le capital social a été réduit pour être ramené à 6 429 500,00 Euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

816640

ALLIANCE NOTAIRES ELYSEES

FRANCOIS 1ER

Société d'Exercice Libéral
par Action Simplifiée
au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
40, rue François 1^{er}
832 477 616 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de la collectivité des actionnaires en date du 02/08/2018, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 510 000 Euros.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.

816651

SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATIONS

IMMOBILIERES SIPARI

SAS au capital de 2.157.465,89 Euros
Siège social : 75001 PARIS
19 Rue des Capucines
305 097 446 RCS PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 15/06/2018 le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES PRUT FOULATIÈRE ET AUTRES anciennement SCP ANDRE n'a pas été renouvelé. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.

816652

MAGENTA REPUBLIQUE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 000 Euros
Siège social : 75010 PARIS
38, boulevard de Magenta
324 834 381 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une A.G.O. en date du 28/06/2018, les associés de la société ont décidé de ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du Cabinet SECAM et le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant du Cabinet GIFEC. La fin de leurs mandats est effective avec l'A.G.O. ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

Le Président.

816639

65-67 CE TOPCO

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
23, rue François 1^{er}
821 032 174 R.C.S. PARIS

Aux termes de ses décisions en date du 29 juin 2018, l'associé unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 227-1, al. 2 du Code de commerce), a décidé, nonobstant les pertes constatées, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Pour avis.

816688

29-33 CE PROPCO

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
23, rue François 1^{er}
821 732 138 R.C.S. PARIS

Aux termes de ses décisions en date du 29 juin 2018, l'associé unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 227-1, al. 2 du Code de commerce), a décidé, nonobstant les pertes constatées, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Pour avis.

816686

SCI DU 13 RUE DE VERNEUIL

Société civile
au capital de 100 Euros
Siège social : 75007 PARIS
13, rue de Verneuil
443 933 544 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24/04/2017 à 11 heures, il a été pris acte de la fin des fonctions de gérante de Mme Régine DE GANAY.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.

816656

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE TOIT ET JOIE

SA au capital de 9 040 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
82, rue Blomet
572 150 175 R.C.S. PARIS

Aux termes du Conseil d'administration en date du 20/09/2017, il a été pris acte de la démission de Mme Suzanne BERNARD de ses fonctions d'Administrateur.

Aux termes de l'AGM en date du 19/06/2018, il a été décidé de nommer en qualité d'Administrateur Mme Susan VRANICH, demeurant 3 Rue Louis Rolland 92120 MONTRouGE, en remplacement de Mme Pascale MARTINUZZI

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

816682

TRAVEL-INSIGHT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 75008 PARIS
128, rue de la Boétie
819 759 606 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 11 juin 2018 a décidé et réalisé une augmentation du capital social en numéraire, pour le porter de la somme de 7 500 euros à la somme de 15 000 euros, suivie d'une refonte des statuts.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

L'objet, la dénomination sociale, le siège social, la durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social demeurent inchangés.

Pour avis. La Gérance.

816655

IDINVEST PARTNERS

SA au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
117, avenue des Champs-Élysées
414 735 175 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Annuelle et Extraordinaire en date du 28/06/2018, il a été décidé de nommer Mr RAFFARIN Jean-Pierre demeurant 12 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS en qualité de membre du conseil de surveillance.

Aux termes des délibérations du conseil de surveillance en date du 25/07/2018, il a été décidé de nommer Mr RAFFARIN Jean-Pierre, membre du conseil de surveillance, en qualité de vice-président du conseil de surveillance.

dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

816654

HUMANIS ASSURANCES

SA au capital de 23 565 660 Euros
Siège social : 75014 PARIS
29, boulevard Edgar Quinet
447 883 661 R.C.S. PARIS

Aux termes du Conseil d'administration en date du 29/03/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Président du conseil d'administration Mr Jacques BERRUET, actuel Vice-Président ; en remplacement de Mr Christian BURRI qui est nommé Vice-Président.

Il a été décidé de coopter en qualité d'Administrateur Mr Pierre GROISY, demeurant 16 Impasse Sans Souci 92140 CLAMART ; en remplacement de Mr Pierre MIE.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.

816663

EMMERRE IMPIANTI FRANCE

SARL au capital de 20 000 Euros
Siège social : 75544 PARIS Cedex 11
75, avenue Parmentier
832 681 431 R.C.S. PARIS

Aux termes de la décision de l'associé unique du 16 juin 2018, il résulte que : L'associé unique a pris acte de la démission du Gérant, M. Gioacchino RUTIGLIANO, à compter du 16 juin 2018.

A été nommé en qualité de nouveau Gérant, Monsieur Giuseppe FRILIA, demeurant Via Dante Alighieri 76 Curinga (CZ) ITALIE pour une durée indéterminée, à compter du 16 juin 2018.

Mention sera faite au RCS de Paris.

816666

SNC DOMAINE DE LA PAIX

Société en Nom Collectif
au capital de 2 630 015 Euros
Siège social : 75008 PARIS
64, rue de Galilée
531 408 706 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 25 juin 2018, enregistré auprès du Service Départemental de l'Enregistrement de Nice, le 18 juillet 2018, dossier 2018 14335, réf. 2018 A 05336,

La société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR, société anonyme à directeur, au capital de € 393.791.900, ayant son siège social sis au 455 Promenade des Anglais - 06200 Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 384 402 871,

A cédé la totalité des 2.630.014 parts, numérotées de 2 à 2.630.015, lui appartenant dans la société susnommée,

A la société SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDR), société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de € 125.000.000, ayant son siège social sis à Saint Benoît (97400), La Réunion 12 rue Félix Guyon, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 310.863.592.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

816708

ANGLES

SARL au capital de 100 000,00 Euros
Siège social : 75008 PARIS
58, rue de Ponthieu
497 621 011 R.C.S. PARIS

Suivant décisions du 24/08/2018, le Gérant a constaté :

- Qu'aucune opposition n'a été signifiée dans le délai de 30 jours à compter du 20/07/2018, date du dépôt au greffe du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24/05/2018, ayant décidé la réduction de capital ;

- La réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes, d'une somme de 99 000 Euros pour le ramener à 1 000 Euros par voie de remboursement d'une somme de 1 Euro sur chaque part sociale.

L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de PARIS.

816714

MICHAEL KORS (FRANCE)

Société par Actions Simplifiée
au capital de 18 520 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
2, rue Laffitte
523 106 722 R.C.S. PARIS

Par décisions en date du 29/08/2018, l'Associé unique a décidé d'acquiescer l'objet social de la Société à l'activité de "vente de bijoux, en or, en argent ou en platine" et a modifié en conséquence l'article 2 "Objet Social" des statuts, pour y ajouter cette nouvelle activité.

Pour avis.

816720

"MICROMAX ELECTRONIC"

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
6, rue des Berges Hennequines
532 318 722 R.C.S. PARIS

Suivant décision unanime des associés du 13/08/2018, il a été décidé d'étendre l'objet social et de le modifier comme suit : La commercialisation sous toutes ses formes, l'achat, la vente, la location, l'import-export de tous produits électroniques, industriels, agricoles, agro-alimentaires dont plantes, thés, infusions et divers produits alimentaires bénéfiques à la santé, ou toutes autres marchandises ou biens objets de commerce, ainsi que toutes opérations s'y rattachant et toutes activités complémentaires, similaires ou connexes.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.
816719

LYS VENDÔME

Société par Actions Simplifiée
au capital de 54 000 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
23, rue François 1^{er}
537 868 317 R.C.S. PARIS

Aux termes de leurs décisions unanimes en date du 29 juin 2018, les associés ont pris acte de la fin du mandat de la société KPMG AUDIT FS I, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Lys Vendôme, et ont décidé de ne pas procéder au renouvellement dudit mandat.

Pour avis.

816684

DISSOLUTIONS



www.juridial.fr
21 ter Avenue JF Kennedy
33700 MERIGNAC

REALHERO FRANCE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 6 500 Euros
Siège social : 75001 PARIS
142, rue de Rivoli
821 545 795 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 juin 2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Thibault SOUFFRONT demeurant 209b Impasse de Pessac 33000 BORDEAUX, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 142 Rue de Rivoli 75001 PARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis. Le Liquidateur.

816625

BLANC MARINE

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 15 600 Euros
Siège social : 75008 PARIS
47, avenue de Friedland
329 347 926 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 27 juillet 2018, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Régis MORELET, demeurant 39, rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Comme il lui en est fait droit par les dispositions de l'article 111 du Code civil, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de fixer le siège de la liquidation au domicile du Liquidateur. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés et adressés au 39, rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis. Le Liquidateur.

816669

CAMÉLIA

SARL en liquidation
au capital de 1 500 Euros
Siège social : 75013 PARIS
134, rue de Tolbiac
522 659 994 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGE en date du 3 septembre 2018, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable avec effet du même jour.

Elle a nommé comme liquidatrice Madame Sarah BELKACEMI, demeurant 49, avenue Jean Jaurès - 94250 - GENTILLY, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à l'adresse du domicile de la liquidatrice que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

LA LIQUIDATRICE.

816711

ALEXIA KLEIN PARIS

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75007 PARIS
26, boulevard Raspail
808 922 959 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 29/06/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Monsieur Jean-Philippe BOURDON, demeurant 26, boulevard Raspail - 75007 PARIS, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

816573

2LAR

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75018 PARIS
118, rue Dammrémont
810 130 047 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29/06/2018 il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. M. RUBIO Michel demeurant 118, rue Dammrémont 75018 PARIS a été nommé en qualité de liquidateur et le siège de liquidation a été fixé au siège social.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
816577

BREVIGEST

SAS au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
113, rue du Château
799 665 294 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04/07/18, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. M. Michel PALISSON, demeurant 113, rue du Château-75014 PARIS, actuel Président a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
816592

CLÔTURES DE LIQUIDATION

BREVIGEST

SAS au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
113, rue du Château
799 665 294 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04/04/18, les actionnaires ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
816635

BLANC MARINE

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 15 600 Euros
Siège social : 75008 PARIS
47, avenue de Friedland
329 347 926 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale réunie le 31 juillet 2018 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Régis MORELET, demeurant 39, rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier, quitus de sa gestion, et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis. Le liquidateur.

816670

ROUSSEAU CONSULTANT

Société par Actions Simplifiée
en cours de liquidation
au capital de 2 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS
6, rue d'Alger
520 022 252 R.C.S. PARIS

Par décision du 31.08.2018, l'associé unique a constaté la clôture de la liquidation de la Société.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

816595

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

LE SECOURS CATHOLIQUE

Association Reconnue d'Utilité Publique
Siège social : 75341 PARIS CEDEX 07
106, rue du Bac

Avis de convocation
d'assemblée générale ordinaire

Les membres de l'Association « Le SECOURS CATHOLIQUE » sont convoqués en Assemblée Générale le :

JEUDI 4 OCTOBRE 2018

A 13H20

SALLE JEAN RHODAIN
AU SIEGE DE L'ASSOCIATION
106, RUE DU BAC - 75007 PARIS

Selon l'ordre du jour suivant :
- Ratification de résolutions immobilières.
- Questions diverses.

816700

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Par acte SSP à PARIS des 31/08/2018, enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT PARIS ST-SULPICE, le 03/09/2018 (dossier 2018 37049, référence 2018 A 13862).

Madame Liliane JI, demeurant : 45, rue Saint Lambert - 75015 PARIS, immatriculée sous le numéro : 808 865 398 RCS PARIS, a cédé, à la société « BISTRO RM », SNC au capital de 1 888 Euros, dont le siège social est situé : 62, rue Saint Lambert - 75015 PARIS, immatriculée sous le numéro : 840 659 486 RCS PARIS, un fonds de commerce de « BAR - BRASSERIE - DEBIT DE TABAC - JEUX DE LA FRANCAISE DES JEUX - TIMBRES FISCAUX - TIMBRES POSTAUX » sis et exploité : 62, rue Saint Lambert - 75015 PARIS, et ce, moyennant le prix de vente : 765 000 Euros. Jouissance : 31/08/2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de Maître Catherine PUECH FABRE, Avocat à la Cour, en son Cabinet secondaire sis 273 ter, rue d'Epinay - 95360 MONTMAGNY pour la correspondance et à la SCP Christophe PEREIRE - Nicolas CHAIGNEAU, Société d'Avocats à la Cour, située : 18, rue de Marignan - 75008 PARIS pour la validité.
816650

Portail de la Publicité Légale des Entreprises



Site officiel d'accès

aux publicités et aux informations légales
des entreprises



Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27.08.2018, enregistré au service Départemental de PARIS Saint-Sulpice, le 31.08.2018, dossier 2018 36988, référence 2018 A 13834,

La société **UNE IDEE DE DESSERT, SAS** au capital de 20.000 Euros, dont le siège social est 17 rue Duplex 75015 PARIS, immatriculée sous le n°802 704 080 RCS PARIS,

a vendu à :
La société, **BC DUPLEIX, SAS** au capital 49 rue Auguste Lançon 75013 PARIS 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS, immatriculée sous le n° 841 254 949 RCS PARIS.

Un fonds de commerce de « **boulangerie, pâtisserie, confiserie, glaces** », sis et exploité à 17 rue Duplex 75015 PARIS.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 480 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 27.08.2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu pour la validité et pour la correspondance, domicile élu à Maître Boris HOCMAN, 195 avenue Peretti 92200 NEUILLY SUR SEINE.
816675

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 31/07/2018 déposé au rang des minutes de Maître Adeline MARIOTTO, notaire à PARIS (75013) 17, avenue d'Italie, suivant procès-verbal dont une copie authentique a été déposée au tribunal de grande instance de PARIS ;

Monsieur Robert Henri PIERRON, demeurant en son vivant à PARIS (75013) né à SAINT MAURICE-SOUS-LES-COTES (55) et décédé(e) le 25/01/2011 à PARIS (75013), célibataire, a institué un ou plusieurs légataires universels.

Les oppositions seront reçues dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, entre les mains de Maître Adeline MARIOTTO, CRPCEN 75100, notaire chargé du règlement de la succession.
Pour avis.

816589

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 15/03/2018 et d'une attestation complémentaire du 05/06/2018 déposé au rang des minutes de Maître Benoît HERBRETEAU, notaire à PARIS (75013) 17, avenue d'Italie, suivant procès-verbal dont une copie authentique a été déposée au tribunal de grande instance de PARIS ; Monsieur Roger Georges MENAGER, demeurant en son vivant à PARIS (75013) né à PARIS (75013) et décédé le 09/12/2017 à PARIS (75013), veuf de Madame Simone VERU, a institué un ou plusieurs légataires universels.

Les oppositions seront reçues dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, entre les mains de Maître KREMER, notaire à ST GEORGES-SUR-EURE (28190) 3, place de la Laiterie, CRPCEN 28023, chargé du règlement de la succession.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.
816574

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 11/07/2018 déposé au rang des minutes de Maître Benoît HERBRETEAU, notaire à PARIS (75013) 17 avenue d'Italie, suivant procès-verbal dont une copie authentique a été déposée au Tribunal de Grande Instance de PARIS ; Madame Micheline Roberte BARDET, demeurant en son vivant à PARIS (75013) né(e) à PARIS (75020) et décédé(e) le 30/11/2017 à PARIS (75013), célibataire a institué un ou plusieurs légataires universels.

Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois à compter du 07/08/2018 entre les mains de Maître Didier LITREM, Notaire à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94) chargé du règlement de la succession.
Pour avis.

816565

AVIS D'INSAISSABILITÉ

Aux termes d'un acte authentique en date du 29/08/2018, reçu par Maître Mathieu SIMON, notaire à PARIS 75016, 32 avenue Raymond Poincaré,
Mr ROYNETTE Karel Pierre, Avocat, époux de Mme OPLT Jamie Lynn, Professeur, demeurant à PARIS, 75020, 91 rue Villiers de l'Isle Adam, né à VERSAILLES (78000), le 20 septembre 1980, marié le 5 juin 2013 sous régime de la participation aux acquêts tel que défini par les articles 1569 et suivants du Code Civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Régine CHAPPAT-MOULIADÉ, notaire à PARIS (75011), le 18 avril 2013 exerçant son activité professionnelle d'avocat et être inscrit depuis le 4 avril 2011 au Tableau du Barreau de Paris,

A, en vertu des articles L. 526-1 à L.526-4 du Code de commerce,
Déclaré insaisissable ses biens, consistant en :
- Un ensemble immobilier situé à PARIS 75020 – 91 rue Villiers de l'Isle Adam, figurant au cadastre sous la section BT numéro 26, lieudit 91 Rue Villiers de l'Isle Adam, superficie de 00 ha 24 a 39 ca, Comprenant les lots numéro 294 et 143.

816634

PETITE ANNONCE

OFFRES D'EMPLOIS

L'étude notariale LEXONOT dont le siège est à RENNES (35000) recherche pour son service droit des sociétés un **collaborateur ou une collaboratrice** ayant des compétences en matière d'approbation de comptes et en matière de rédaction d'actes et de formalités des sociétés.
Merci d'envoyer vos candidatures à l'adresse mail suivante : r.gentilhomme@wanadoo.fr
816559



Commandez vos Kbis : formalites@jss.fr

YVELINES

78

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par assp du 01/09/2018, avis de constitution d'une SAS dénommée :

HELP AND BOOST

Capital : 10 000 Euros divisé en 10 000 actions de 1 euro chacune.

Siège social : 13, rue Simone Weil, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

Objet : conseil pour les affaires, mise en relation et autres prestations de services aux entreprises, aux particuliers, associations, écoles et tout établissement public ou privé et plus généralement à toutes formes juridiques de société.
Durée : 99 ans.

Président : la société PHORLIVE, SAS au capital de 1 000 Euros, dont le siège est situé 13, rue Simone Weil, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, immatriculée sous le n° 832 173 892 RCS VERSAILLES. Immatriculation au R.C.S. de VERSAILLES.
816594

Suivant un acte ssp en date du 02/07/2018, il a été constitué une SAS :

Dénomination :

TAT & PAP SERVICES

Siège social : 1, boulevard Descartes 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Capital : 1 000 Euros.

Activités principales : conseil et assistance opérationnelle pour les entreprises.

Durée : 99 ans.

Président : M. PONS Jean Nicolas 1, bd Descartes, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Directeur général : Mme PONS NÉE AVAGIMYAN Arshaluys 1, bd Descartes 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
816548

Suivant un acte ssp en date du 16/08/2018, il a été constitué une SASU :

VTCAB

Dénomination : VTCAB
Siège social : 16, rue Olivier Messiaen 78330 FONTENAY-LE-FLEURY.

Capital : 1 000 Euros.

Activités principales : exploitation de véhicules de tourisme avec chauffeur (vtc).

Durée : 99 ans.

Président : M. LACHGUEUR Najib 16, rue Olivier Messiaen, 78330 FONTENAY-LE-FLEURY.

Cession d'actions : Libre.
Exercice du droit de vote : être actionnaire.

Conditions d'admission aux assemblées : une action égale une voix.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
816557

Suivant un acte ssp en date du 23/07/2018, il a été constitué une SASU :

ACR SERVICES

Dénomination : ACR SERVICES
Siège social : 3, promenade Des Anges 78210 ST CYR L'ECOLE.

Capital : 1 000 Euros.

Activités principales : rénovation de l'habitat, consultant en bâtiment, services aux professionnels du bâtiment.

Durée : 99 ans.

Président : M. MROZIK Etienne 3, promenade Des Anges, 78210 ST-CYR-L'ECOLE.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
816558

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 juillet 2018, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques ci-après :

Objet : En France et à l'étranger :

-La prise de participation au sein d'autres sociétés ou entreprises, par tous moyens, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou de toutes autres opérations pouvant se rattacher à la réalisation de son objet.

Dénomination : "Covéjean"

Siège social : 49 bis rue du Maréchal Joffre-78100 Saint-Germain-en-Laye.

Durée : 99 années.

Capital : 5 089 710 Euros.

Président : Monsieur Christophe LOUARD demeurant : 49 bis rue du Maréchal Joffre - 78100 Saint-Germain-en-Laye a été nommé Président.

La Société sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.
816659

Suivant un acte ssp en date du 15/08/2018, il a été constitué une SAS :

Dénomination :

FARADAY AEROSPACE

Siège social : 25, rue De Vergennes 78000 VERSAILLES.

Capital : 100 Euros.

Activités principales : l'étude, la recherche, le développement, la certification, la production, la commercialisation d'ensemble électriques et électromécaniques ainsi que les services qui peuvent y être associés.

Durée : 99 ans.

Président : M. ROSENBERGER Gilles 9, rue Du Buhat, 60300 APREMONT.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
816547

Suivant un acte ssp en date du 20/08/2018, il a été constitué une SELASU

Dénomination :

SELASU MARIE THEVENET

Siège social : 14, chemin Du Claireau 78460 CHEVREUSE.

Capital : 3 000 Euros.

Activités principales : chirurgien-dentiste.

Durée : 99 ans.

Présidence : Mlle THEVENET MARIE 14, chemin Du Claireau, 78460 CHEVREUSE.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
816560

Suivant un acte ssp en date du 24/08/2018, il a été constitué une SASU :

Dénomination : H&BL CONSULTING

Siège social : 7, square Du Dragon, 78150 LE CHESNAY.

Capital : 1 Euro.

Activités principales : conseils aux entreprises.

Durée : 99 ans.

Président : Mme SEGUIN Anne 7, square Du Dragon, 78150 LE CHESNAY

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
816549

TRANSFORMATIONS

HOLDING SOCOTEC

SAS au capital de 100 000 000 Euros
Siège social : 78280 GUYANCOURT

7, place des Frères Montgolfier
508 402 450 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/06/2018, il a été décidé de :

- transformer la société en Société anonyme à Conseil d'administration sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter les statuts de la société sous sa nouvelle forme. La dénomination sociale, le siège social et la durée n'ont pas été modifiés. En conséquence de cette

transformation, il a été mis fin au mandat de la société HSM - PARTICIPATIONS de ses fonctions de Président.

- nommer en qualité d'Administrateurs :
 - Monsieur Hervé MONTJOTIN demeurant 11, place Jules Ferry - 69006 Lyon ;
 - Monsieur Éric GUILLOU demeurant 7, rue Pasteur - 92380 Garches ;
 - Monsieur Jean-Marc FORT demeurant 14, rue de l'Abreuvoir - 78240 Aigremont ;
 - Monsieur Bastien SORET demeurant 103, rue du Réveil Matin - 78800 Houilles.

Les mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant de la société sont maintenus.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 15/06/2018, Monsieur Hervé MONTJOTIN susnommé a été nommé **Président du Conseil d'Administration et Directeur Général**.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
816546

DAFRA SECURITE

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78400 CHATOU
14, allée des Marolles
812 633 402 R.C.S. VERSAILLES

En date du 01/06/2018, il a été décidé à compter de ce même jour :

- Nouvelle adresse : 23, avenue de l'Europe 78400 CHATOU depuis le 01/01/2018,

- Transformation de la SARL DAFRA SECURITE en la SASU DAFRA SECURITE, et, M. Sanou Oumarou 14, allée des Marolles, 78400 CHATOU est nommé président de la société

- Augmentation de capital par incorporation du report à nouveau crédeur à hauteur de 9 000 Euros. Le capital de la société est de 10 000 Euros. Mention au RCS de VERSAILLES.
816553

MODIFICATIONS

SNACK AND CO

SAS au capital de 2 985 Euros
Siège social : 78190 TRAPPES
1, rue des Charmes
792 763 831 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions du Président en date du 22/06/2018, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 3 730 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
816581

CENTRE DE CONVALESCENCE D'AUBERGENVILLE

SAS au capital de 83 846,95 Euros
Siège social : 78410 AUBERGENVILLE
32, rue du Montgardé
559 800 479 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29/06/2018, il a été décidé de nommer :

- La société PELOYE ASSOCIES, SARL dont le siège social est situé 1, rue de Courcelles, 75008 PARIS, 515 027 878 RCS PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société DELOITTE & ASSOCIES.

- La société LA TOUR COURCIER ASSOCIES, SARL dont le siège social est situé 9 bis, rue Duplex, 75015 PARIS, 390 919 983 RCS PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la société LUCIEN ZOUARY & ASSOCIES.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
816612

CONFORT MEDICAL FRANCE - CMF

SARL au capital de 3 600 Euros
Siège social : 78300 POISSY
8, avenue de la Maladrerie
488 169 863 R.C.S. VERSAILLES

Par délibérations du 16 avril 2018, l'AGE des associés a décidé de supprimer la clause de variabilité du capital social et de réduire, sous diverses conditions suspensives, le capital social par voie de rachat de 262 parts sociales de 15 Euros de valeur nominale chacune.

Aux termes d'un procès-verbal établi le 31 juillet 2018, la gérance a constaté que la réduction de capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à cette même date du 31 juillet 2018.

Elle a constaté, en conséquence, que le capital se trouvait ramené de la somme de 7 530 Euros à 3 600 à la date du 31 mars 2017.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Par délibération du 31 juillet 2018, l'assemblée générale a pris acte de la démission de M. David BERTRAND de ses fonctions de gérant à compter du 31 juillet 2018 à minuit et a désigné pour le remplacer à compter du 31 juillet à minuit M. Frédéric OBLIN demeurant 14, allée des Bouleaux, 95570 BOUFFEMONT.

Mention en sera faite au RCS de VERSAILLES.

Pour avis, Le gérant.

816665

THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS SAS

SAS au capital de 6 850 000 Euros
Siège social : 78400 CHATOU
41, boulevard de la République
552 114 175 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 20/08/2018 M. Alain-Jory BARTHE, demeurant 19, rue de Moscou, 75008 PARIS a été nommé en qualité d'administrateur et de président en remplacement de M. Philippe CARETTE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
816657

TP GRANIT YVELINOISE

SASU au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78520 LIMAY
26, rue Anatole France
834 034 407 R.C.S. VERSAILLES

En date du 17/08/2018, il a été décidé de nommer en nouveau président Mme THERON Lola demeurant 145, Le Coudray, 78520 ST-MARTIN-LA-GARENNE à compter du 17/08/2018 en remplacement de M. THERON Daniel démissionnaire.

Mention au RCS de VERSAILLES.

816554

THALES AVIONICS ELECTRICAL MOTORS SAS

SAS au capital de 762 300 Euros
Siège social : 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
5, rue du Clos d'en Haut
349 238 782 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 20/08/2018 M. Alain-Jory BARTHE, demeurant 19, rue de Moscou, 75008 PARIS a été nommé en qualité d'administrateur et de président en remplacement de M. Philippe CARETTE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
816662

ECO PROTECTION

SARL au capital de 300 000 Euros
Siège social : 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
ZA Les Boutries, 31-33, rue des Cayennes
420 850 893 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2018, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 100 000 Euros pour le porter à 400 000 Euros par élévation de la valeur nominale des parts sociales, désormais fixée à 400 Euros chacune.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de VERSAILLES.

816716

TERRITOIRE SERVICES

Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Capital Variable
Siège social : 78000 VERSAILLES
11, rue des États Généraux
398 142 364 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 14/12/2017, il a été décidé de nommer, à compter du 01/07/2018, M. Alain JUTIER, demeurant 5, place de l'Église - 46140 CAILLAC et M. Frédéric SAUVAGE, demeurant 105, rue de la République 94360 BRY-SUR-MARNE, en qualité de Gérants, en remplacement de M. ADOUARD Laurent et de M. MUGICA Michel.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
816622

DISSOLUTIONS

GBB1

Société Civile
au capital de 561 781 Euros
Siège social : 78470 MILON-LA-CHAPELLE
5, route du Buisson
538 293 747 R.C.S. VERSAILLES

Par assemblée en date du 30 juin 2018, la société susvisée, constituée pour une durée de 99 années à compter du 05/12/2011, a décidé sa dissolution anticipée à compter du 30 juin 2018, et désigné M. GUILLAUME BLANCHARD DE LA BROUSSE, demeurant 5, route du Buisson, 78470 MILON-LA-CHAPELLE en qualité de liquidateur pour une durée de 1 an renouvelable.

Le lieu où doivent être adressées la correspondance et la notification des actes et documents concernant la liquidation a été fixé à 5, route du Buisson 78470 MILON-LA-CHAPELLE - siège de la liquidation.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de VERSAILLES.

Pour avis,

816681

SHER.KHAN

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
6, rue Jacques Lemerrier
494 466 006 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 18/08/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 18/08/2018. Mme BOLLERET Peggy 4a, rue De Plaisir, 78760 JOUARS PONTCHATRAIN a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé à l'adresse du liquidateur ci-dessus, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS de VERSAILLES.
816555

AU FIL DES SERVICES

SASU en liquidation
au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 78310 MAUREPAS
11, rue de lorraine
819 795 733 R.C.S. VERSAILLES

Par décision de l'associé unique le 03/09/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. CARLA FACCHETTI demeurant 30, rue du Bois d'Acacias, 78310 Maurepas, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 30, rue du Bois d'Acacias, 78310 Maurepas. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.
816645

NEXTEK

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 78220 VIROFLAY
22, rue Louis Bascan
791 206 345 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 02/05/2017, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 02/05/2017. M. DRAGIC Vladimir 22, rue Louis Bascan, 78220 VIROFLAY a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS de VERSAILLES.
816552

CLÔTURES DE LIQUIDATION

NEXTEK

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 78220 VIROFLAY
22, rue Louis Bascan
791 206 345 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 20/08/2018, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. DRAGIC Vladimir 22 rue Louis Bascan, 78220 VIROFLAY pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 02/06/2017.

Radiation du RCS de VERSAILLES.
816545

S.A.

SARL Unipersonnelle
au capital de 7 500 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
6, rue Des Deux Portes
794 673 632 R.C.S. VERSAILLES

En date du 31/07/2018, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. SALHI Abdelkader 10, place des Tilleuls, 78330 FONTENAY-LE-FLEURY pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 31/07/2018.

Radiation du RCS de VERSAILLES.
816561

Le service annonces légales
du Journal Spécial des Sociétés

est à votre disposition

du lundi au vendredi.

Tél. : 01 47 03 10 10

LOCATIONS-GÉRANCES

Aux termes d'un acte sous seing privé à Aubervilliers en date du 10 mai 2017, enregistré au SIE VERSAILLES SUD le 29 mai 2017, bordereau n° 2017/512 Case n° 40, la société **PLANET FOOD, SARL** au capital de 99 092 Euros, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le n° B 384 290 131, dont le siège social se situe 7, rue du Général Leclerc, 78000 VERSAILLES, a confié en location gérance à : la société **LES 2K, SARL** au capital de 1 000 Euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 532 503 083, dont le siège social est 136, Grande Rue, 92310 SEVRES, un fonds de commerce de **restauration** sis et exploité 7, rue du Général Leclerc 78000 VERSAILLES. Cette location gérance a été consentie et acceptée pour une durée de 24 mois renouvelable, qui a commencé de courir à compter du 1^{er} juin 2017.

Pour avis.

816633

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 12 juillet 2017, déposé au rang des minutes de Maître Antoine HUREL, notaire à PARIS (75006) 15, rue des Saints Pères, suivant procès-verbal du 31 août 2018, Madame Henriette Alice BRÛLÉ, demeurant à VERSAILLES (78000), 6, rue du Général Pershing, née à CHOUSSEY (41700) le 25 décembre 1920, veuve de Monsieur Claude Benjamin NOËL, décédée le 3 avril 2018 à VERSAILLES, a institué plusieurs légataires universels.

Les oppositions seront reçues dans les mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, entre les mains de Maître Antoine HUREL notaire sus désigné, CRPCEN 75083, chargé du règlement de la succession.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

816582

RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Denis SALZES, Notaire à PARIS (75013), 49 Avenue des Gobelins, le 29 août 2018.

Monsieur Michel Joseph Louis CORBIÈRE, retraité, demeurant à NEUILLY LE BISSON (61250) 117 Rue de la Petite Vallée, et Madame Sylvie Andrée MANOEUVRIER, attachée d'administration de l'Etat, son épouse, demeurant à MARLY LE ROI (78100), 8 Square des Aubades,

Mariés à la mairie de SAINT MICHEL DES ANDAINES (61) le 29 juin 1985, sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Ont changé entièrement de régime matrimonial et adopté le régime de la SÉPARATION DE BIENS.

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me Denis SALZES, notaire sus-désigné CRPCEN 75222.

816550

Suivant acte reçu par Maître Cécile LACHEZE-GADIN, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Bernard BELLE-CROIX, Jean-Jacques MONFORT, Yann BRIDOUX et François-Marie BELLE-CROIX, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à RAMBOUILLET (Yvelines), CRPCEN 78108, le 20 juillet 2018, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la PARTICIPATION AUX ACQUETS par :

Monsieur Augustin Marie-François WAROUX, contrôleur interne, et Madame Marie-Bénédicte Madeleine SANS, Artisan matériériste-coloriste, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-REMY-L'HONORE (78690) 4, rue de la Garenne.

Monsieur est né à SAINT-MANDE (94160) le 4 novembre 1982,

Madame est née à LIBOURNE (33500) le 17 mai 1985.

Mariés à la mairie de CONNEZAC (24300) le 8 mai 2008 sous le régime de la communauté d'acquêts.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial sus désigné où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

816697

CHANGEMENTS DE NOM

HALI Jonathan né(e) le 15/01/1992 à TUNIS dans le département 99 (Tunisie), demeurant 1, allée De Sancy 78580 MAULE, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Maury.

816627



SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Avis de constitution :

MAXENCE AND CO

Par acte sous seing privé en date du 18 juillet 2018, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1 000 Euros.
Siège : 80, rue de Paris, 91370 VERRIERES-LE-BUISSON.

Objet : Exploitation de sites Internet, portant notamment sur la mise en relation des particuliers et des professionnels et toutes prestations complémentaires et connexes ; Achat et vente de toutes marchandises de type non alimentaire, et de biens d'occasion ; Toutes prestations d'assistance et de conseil dans tous les domaines, et notamment vente, financier, management et marketing.

Durée : 99 ans.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Maxence GHINTRAN, demeurant 80, rue de Paris, 91370 VERRIERES-LE-BUISSON.

Immatriculation : au RCS d'EVRY.

Pour avis.

816609

Suivant acte sous seings privés en date à Dourdan (91) du 04/09/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SNC LA CHOPE

Forme : société en nom collectif.

Capital : 2 000 € divisé en 100 parts sociales de 20 € chacune,

Siège social : 25 avenue de Châteaudun, 91410 DOURDAN.

Objet : Bar, activités de la Française des Jeux, gérance d'un débit de tabac, articles pour fumeurs, tableterie, bibeloterie, presse, journaux, carterie, brasserie.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S.

Associés en nom : sont associés tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales :

- Mme Fatma ARSLAN, épouse ÇIL, demeurant à Dourdan (91), 4 rue Balzac,
- M. Mursit ARSLAN, demeurant à DOURDAN (91), La Croix Saint Jacques, bâtiment Anjou A4,

- Mme Asire PALA, épouse ARSLAN, demeurant à Dourdan (91), 25 avenue de Châteaudun,
Gérante : Madame Fatma ARSLAN, épouse ÇIL, demeurant à Dourdan (91), 4 rue Balzac.

Clause d'agrément des cessions de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société ou entre associés qu'avec le consentement de tous les associés.

La société sera immatriculée au R.C.S. d'Evry.

Pour avis, La Gérante.

816724

Suivant acte sous seing privé, le 23 mai 2018, il a été constitué une société, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : SCI ALGARVE

Forme : Société Civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil et le décret n°78-704 du 03.07.1978.

Capital : 100 Euros.

Siège social : VIGNEUX-SUR-SEINE (91270), 34, rue de la Benjaminne.

Durée : 99 ans.

Objet social : acquisition, construction propriété, gestion, administration, exploitation par bail, location ou toute autre forme, de tous immeubles, mise en valeur par aménagements, améliorations, obtention de tous prêts nécessaires au financement de travaux, d'acquisition avec ou sans garantie, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, prise de participation dans toutes sociétés, entreprises ou entités à objet similaire ou annexe, acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières, aliénéation.

Cession de parts : Cession libre entre associés fondateurs. La décision d'agrément est à la majorité des trois quarts des associés.

Gérants : Monsieur Paulo RIBEIRO MARTINS DA SILVA et Madame Natalia RIBEIRO MARTINS DA SILVA demeurant tous deux à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270), 34, rue de la Benjaminne. Immatriculation : RCS d'EVRY.

Pour avis. Le gérant.

816629

Aux termes d'un ASSP établi en date à BAULNE le 25/08/2018, il a été constitué une SARL à associé unique présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : EUURL RC BALAYAGE

Siège social : 16, rue de Boigny, BAULNE (Essonne).

Objet : le balayage des chaussées et le déblaiement de la neige et de la glace. Tous travaux de nettoyage de voirie et toutes autres activités de nettoyage.

Durée : 99 ans.

Capital : 1 000 Euros.

Gérance : M. Cyril RAFFARD, 16, rue de Boigny, BAULNE (Essonne).

Immatriculation au RCS d'EVRY.

816706

Par acte sous seing privé en date du 01/09/2018, il a été constitué une société dont les caractéristiques suivent :

Dénomination sociale : DRTOIT

Forme : SAS.

Capital social : 1 000 €.

Siège social : 6 rue des Mésanges, 91660 MEREVILLE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'EVRY.

Objet : Réalisation de travaux de couverture et de charpente.

Présidence : M. Roberto Carlos SIMOES DOS SANTOS, demeurant 41 rue des Tilleuls Mainvilliers, 45330 – LE MALESHERBOIS, a été nommé Président par AGO du 01/09/2018 pour une durée indéterminée.

Directeur Général : M. Dinis Alexandre CARVALHO DOS SANTOS DOMINGOS, demeurant 6 rue des Mésanges, 91660 MEREVILLE a été nommé Directeur Général par AGO du 01/09/2018 pour une durée indéterminée.

Cession d'actions : Actions librement cessibles entre actionnaires.

816605

MODIFICATIONS

STEF LOGISTIQUE BONDOUFLE

Société par Actions Simplifiée au capital de 260 000 Euros
Siège social : 91070 BONDOUFLE 3, rue Désir Prévost 379 384 761 R.C.S. EVRY

Suivant décision de l'associé unique en date du 25 juin 2018, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social. La société dispose d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2020 pour régulariser sa situation.

Pour avis, Le Président.

816692

Fidal Cabinet d'Avocats
9, avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim
Tél : 03.90.22.06.30

STEINZEUG KERAMO SARL

SARL au capital de 38 125 Euros
Siège social : 91470 ANGERVILLIERS CD 132 - Les Terres à Pots Route du Marais 350 553 905 R.C.S. EVRY

Avis

En date du 15 juin 2018, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de Gérant, avec effet au même jour :

- Monsieur Bernd Ebbers, demeurant Azaleenweg 27, Widdersdorf, 50859 Köln (Allemagne),

- Monsieur Joeri Hamal demeurant Bentstraat 57, 3590 Diepenbeek (Belgique),

en remplacement de Monsieur Frank Franco dont le mandat est arrivé à expiration.

Pour avis.

816695

Des experts à votre service...



Insertions

& Formalités



en toute **Sécurité**

J 3 TEL

SAS au capital de 85 371,45 Euros
Siège social : 91940 LES ULIS
15, avenue du Hoggar Parc Victoria
Le Vancouver ZA de Courtaboeuf
325 476 695 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/08/2018, il a été décidé de modifier la dénomination

de la société qui devient : **Tenedis**

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY.

816693

DISSOLUTIONS

S.C.I LACOUTEL

SCI en liquidation
au capital de 9 600 Euros
Siège Social : 91580 ETRÉCHY
ZAC des Gravelles
2, rue des Chênes Rouges
401 269 642 R.C.S. EVRY

PUBLICATION LÉGALE

Aux termes d'une délibération en date du 27 juillet 2018, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 27 juillet 2018, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé en qualité de liquidateur Madame Francine COUTELIER demeurant : 307, impasse de Bonnegarde - Chemin de la Crac - 83136 FORCALQUEIRET et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société, adresse où doivent être envoyés tous les actes et documents concernant la liquidation.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'EVRY.

LE LIQUIDATEUR.

816564

ALEX CHURRASCO

Société par Actions Simplifiée
en liquidation au capital de 2 000 Euros
Siège social : 91430 IGNY
2, rue Lavoisier
815 092 309 R.C.S. EVRY

L'AGE du 04/06/18 a décidé de la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour. M. Alexandre TARALHO PEREIRA DA SILVA, demeurant 14 bis, allée des Petites Bruyères, 77181 COURTRY est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Mention sera faite au RCS d'EVRY.

816680

**AVIS RELATIFS
AUX PERSONNES**

**CHANGEMENTS
DE NOM**

M. GABIN, SAM, MATHIS MITAULT, né le 05/09/1999 à MEAUX (77) de nationalité FRANÇAISE, demeurant 1, RUE DE VERDUN, 91300 MASSY, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de HOLSTER.

816641

HAUTS-DE-SEINE

92

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique en date du 31/08/2018 reçu par Me GUILLERMAIN, notaire associé de la SCP située 7, avenue de l'Europe, 92310 SEVRES, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **CELLYJE**
Forme : SAS
Capital : 1 000,00 Euros
Siège social : 13, avenue Marguerite Renaudin, 92140 CLAMART.

Objet : l'achat et la vente de tous biens et droits immobiliers, ou de parts ou actions de sociétés immobilières, la construction, rénovation ou réhabilitation de tous immeubles en vue de leur revente en bloc ou par lot.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président de SAS : M. JACQUEMART Yannick, demeurant 13, avenue Marguerite Renaudin 92140 CLAMART.

Directeur Général : Mme BOYER Christelle, demeurant 13, avenue Marguerite Renaudin, 92140 CLAMART.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.

816704

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29/08/2018 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI SALSOLA**

Forme : SCI.
Objet : dans le cadre de l'administration civile du patrimoine strictement privé des associés, en France ou à l'étranger : l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, l'administration, la prise à crédit-bail, et l'exploitation par location ou autrement de tous immeubles, droits immobiliers et mobiliers, notamment de parts de sociétés civile immobilières, dont elle pourrait devenir propriétaire, nue-propriétaire ou usufruitière par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement et notamment la mise à disposition gratuite au profit des associés.

Siège social : 21, avenue Perronet, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Capital : 25 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : M. Revol Vincent et Mme Goux épouse REVOL Anne demeurant ensemble 21, avenue Perronet, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.

816721

Avis est donné de la constitution de la SARL : **"CAP'Services 33"**

Au capital de 10 000 euros.

Siège social : 35 ter avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne-Billancourt.

Objet : La société a pour objet toutes prestations de service et d'assistance dans le domaine des services à la personne au bénéfice de particuliers dits publics fragiles.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

Gérant : Mme Mailys CANTZLER demeurant 3, rue Laval - 92210 Saint-Cloud nommée pour une durée de trois 3 ans.

816602

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/04/2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
Tout pour le TOUTOU

Forme : SAS.
Capital : 30 000,00 Euros.
Siège social : 103, rue Perronet, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Objet : la création d'une communauté mettant en relation des propriétaires d'animaux et des prestataires de services tels que gardes, promenades, transports, toilettes ou autres services ou vendeurs et revendeurs de produits en relation avec les animaux, en particulier mais non exclusivement les chiens et les chats.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé. Chaque action donne droit à une voix.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires ; agrément pour les autres.

Président de SAS : Mme TAIEB épouse GAUTHIER Monique, demeurant 103, rue Perronet, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.

816563

Aux termes d'un acte SSP 30 Août 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : **ELAA**
Siège : 108 rue des Tennerolles, 92210 ST CLOUD.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Capital : 2 000 Euros.

Objet : Le Conseil en Stratégie, Management, et Opérations pour les entreprises, les administrations et associations, l'assistance aux équipes projet et le développement de services associés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Laurent MIDRIER, demeurant 108 rue des Tennerolles, 92210 SAINT CLOUD.

POUR AVIS, Le Président.

816649

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27/07/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **PETIT GRIS**

Forme : SAS.
Capital : 1 000,00 Euros.

Siège social : 35, rue Nationale - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Objet : toute activité se rapportant à la restauration, la pâtisserie, les services de traiteur, de vente à emporter, salon de thé, épicerie fine. Toute activité se rapportant au conseil en organisation et à l'organisation d'événements culinaires.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Président de SAS : M. ASCIONE Jean-Baptiste, demeurant 4, square La Bruyère 75009 PARIS.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE.

816717

TRANSFORMATIONS

**BONNEL MONUMENTS
HISTORIQUES**

SARL au capital de 101 000 Euros
Siège social : 92000 NANTERRE
61, avenue Jules Quentin
818.766 289 R.C.S. NANTERRE

Par décisions de l'associé unique du 3 septembre 2018, l'Associé unique, décide :

- de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée avec effet à compter de ce jour. Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social restera fixé à 101 000 Euros.

L'Associé unique, prend acte que le mandat de Gérant de M. Mathieu JAHAN cessera à compter des présentes décisions et décide de nommer en qualité de **Président VCF OUEST** (Société par actions simplifiée au capital de 86 580 Euros ; dont le siège social est sis 3, rue des Meuniers - ZA des Hauts de Couëron - 44220 COUËRON ; immatriculée sous le numéro 450 497 821 RCS NANTES) avec effet à compter de ce jour, pour une durée illimitée.

L'Associé unique confirme le Cabinet KPMG dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes, pour la durée de son mandat restant à courir.

L'Associé unique décide que :

- la durée de l'exercice social en cours n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée ;

- les comptes de cet exercice social seront établis, présentés et contrôlés selon les dispositions prévues par la loi ainsi que par les nouveaux statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée ;

- L'Associé unique statuera sur ces comptes et sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 conformément aux dispositions prévues par la loi et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Pour avis.

816661

LE BALZAR SARL

SARL au capital de 1 383 169,95 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
5-6, place de l'Iris tour Manhattan
501 661 854 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 01.09.2018, il a été décidé :

- de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. L'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés. La dénomination sociale

sera désormais : **LE BALZAR SAS**

- de nommer en qualité de **Président**, M. Frédéric DUPUIS, domicilié 5-6, place de l'Iris, Tour Manhattan, 92400 COURBEVOIE ;

- de nommer en qualité de **Commissaire aux comptes titulaire**, la société SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE - FINAUDIT, sis 41, rue du Capitaine Gynemer 92400 COURBEVOIE, 334 301 488 RCS Nanterre et en qualité de **Commissaire aux comptes suppléant**, la société SAREX, sise 67, boulevard du Point du Jour 06700 ST LAURENT DU VAR, 307 516 252 RCS Antibes.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

816712



BST SARL

SARL au capital de 15 600,96 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
5/6, place de l'Iris Tour Manhattan
501 685 689 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 24/07/2018, il a été décidé de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination

sociale sera désormais : **BST SAS**
L'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés. M. DUPUIS Frédéric, demeurant 5/6, place de l'Iris, Tour Manhattan, 92400 COURBEVOIE, a été nommé en qualité de **Président**. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816643

MODIFICATIONS

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FRANCOLLIOURE

SCI au capital de 296 696,15 Euros
Siège social : 75012 PARIS
123, rue de Reuilly
405 242 777 R.C.S. PARIS

Avis de transfert de siège social

Suivant décision de la gérance en date du 3 septembre 2018, il a été décidé de transférer le siège social au 137, avenue Achille Peretti, (92200) NEUILLY-SUR-SEINE, les statuts de la Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FRANCOLLIOURE, ont été modifiés en conséquence.

L'objet social : acquisition, la construction, la location, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers en pleine propriété, nue propriété ou usufruit. Et plus généralement toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Durée : jusqu'au 9 mai 2095.
Radiation du RCS de PARIS et nouvelle immatriculation au RCS de NANTERRE.
816696

VEESION

SAS au capital de 10 503 Euros
Siège social : 92330 SCEAUX
16, rue des Clos Saint-Marcel
838 664 274 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions collectives unanimes des associés en date du 11/07/2018 et des Décisions du Président en date du 25/07/2018 il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 13 234,10 Euros.

Aux termes des Décisions collectives unanimes des associés en date du 11/07/2018 il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général Mr Damien Menigaux, demeurant 66 Place André Citroën, 91120 PALAISEAU ; en remplacement de Mr Benoît Koenig.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
816723

SOGHO

SNC au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 92500 RUEIL MALMAISON
147, avenue Paul Doumer
505 185 082 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 31/08/2018, il a été décidé qu'en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
816667

NILAYA PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 46 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
28, rue du Docteur Finlay
531 790 954 R.C.S. PARIS

Par décision du 01/07/2018, l'associée unique a transféré le siège social au 106 boulevard du Général Koenig, 92200 NEUILLY SUR SEINE à compter de ce jour, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

Ancien RCS : PARIS.
Nouveau RCS : NANTERRE.
Gérance : Mme Patricia BOUTINARD ROUELLE, 106 bld du Général Koenig, 92200 NEUILLY SUR SEINE.
Pour avis, La Gérance.
816601

PAPF1 COTE MER

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
167, quai de la Bataille de Stalingrad
839 994 217 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 09.07.2018 et des Décisions du Président en date du 27.07.2018, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 14 315 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816607

HONEYWELL SYSTEMES DE FREINAGE

SA au capital de 18 560 040 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
15, rue Jean Jaurès
652 032 368 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/06/2018, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 116 715 030 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816544

OFIC DEVELOPPEMENT

SAS au capital de 37 000 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
35, rue Baudin
503 826 711 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du Président en date du 20/08/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 24, quai Gallieni – 92150 SURESNES, et ce, à compter du 1/09/2018.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE
816566

INFRA PARK MOBILITÉS

SAS au capital de 4 000 000 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
4, place de la Pyramide
Immeuble Ile de France Bât A
795 385 947 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 09/04/2018.

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS n'a pas été renouvelé.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816606

MULTI UNITS FRANCE

Société d'Investissement
à Capital Variable
Siège social : 92800 PUTEAUX
17, cours Valmy – Tour Société Générale
441 298 163 R.C.S. NANTERRE

Lors de la séance du 27 juillet 2018, le Conseil d'administration a :

- pris acte de la démission de Monsieur Guilhem TOSI de ses fonctions d'Administrateur, de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la SICAV ;

- décidé de coopter Monsieur Arnaud LLINAS, domicilié 19, rue du Bac, 92600 Asnières-sur-Seine, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Guilhem TOSI ;

- décidé de nommer Monsieur Arnaud LLINAS, domicilié 19, rue du Bac, 92600 Asnières-sur-Seine, en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;

- pris acte de la démission de Madame Clarisse DJABBARI GUILANI de ses fonctions d'administrateur ;

- décidé de coopter Monsieur Grégory BERTHIER, domicilié 10 bis avenue de la Grande Armée, 75017 Paris, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Clarisse DJABBARI GUILANI.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE.
Pour avis, le représentant légal.
816664

CO2 MOTO

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
107 bis, route de la Reine
305 691 461 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 29/06/2018, l'associée unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de la Société HCH ASSOCIES, commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas procéder à son remplacement en application des dispositions de l'article L.823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce.

POUR AVIS, Le Président.
816636

INDIGO MOBILITES

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
4, place de la Pyramide
Immeuble Ile de France – Bâtiment A
832 988 505 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique du 5/04/18, l'associé, en application de l'article L.225-24 8 du Code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
816562

STREETEO

SAS au capital de 100 000,00 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
4, place de la Pyramide
Immeuble Ile de France
Bâtiment A – LA DEFENSE
824 001 028 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 18/04/2018, il a été décidé, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816590

HUMANIS PARTENAIRE

SA au capital de 1 387 386 Euros
Siège social : 92240 MALAKOFF
139-147, rue Paul Vaillant Couturier
342 066 396 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du Conseil d'administration en date du 04/04/2018, il a été décidé de coopter en qualité d'Administrateur M. Frédéric CHINY, demeurant 13, rue Basse 55120 RARECOURT ; en remplacement de M. Denis PELLE.

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 20/06/2018 il a été pris acte de la fin de mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG SA.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.
816632

GESTION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT

SASU au capital de 38 000 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
4, place de la Pyramide
Immeuble Ile de France Bâtiment A
592 058 796 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 12/04/2018, il a été pris acte de la fin des fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la société BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816685

"S.C.I DU MOULINET"

SC au capital de 57 168,38 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
35, rue Baudin
333 858 298 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 20/08/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 24, quai Gallieni – 92150 SURESNES, et ce, à compter du 01/09/2018.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816568

FIDULINE

SAS au capital de 94 487 014 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
35, rue Baudin
831 401 492 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du Président en date du 20/08/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 24, quai Gallieni – 92300 SURESNES, et ce, à compter du 01/09/2018.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816572

IN SITU POITOU CHARENTES

SARL au capital de 52 980 Euros
Siège social : 92150 SURESNES
26, rue Gardinat Lapostol
752 465 500 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 15.06.2018 et du 29.08.2018, le capital social a été ramené à la somme de 13 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816691

**SOCIETE DU PARKING
DU BOULEVARD SAINT-GE**
SAS au capital de 2 678 745 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
4, place de la Pyramide
Immeuble - Ile de France Bât A
692 006 539 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 11/04/2018 le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS n'a pas été renouvelé. Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816608

EXTRÊME AGENCY

Société Anonyme
au capital de 1 893 839 Euros
Siège social : 92110 CLICHY
92/98, boulevard Victor Hugo
398 043 281 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de la société IDA EXPERTISE venant à expiration ce jour.
Pour avis.

816653



Etude de Maîtres Valérie FORTIN-JOLY & Carole ROBERT
Notaires associées
2 MAIL DU MARECHAL LECLERC
41100 VENDÔME

COGERXA

SCI au capital social de 38 112,25 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
8 bis, boulevard Jean Jaurès
950 026 518 R.C.S. NANTERRE

Le 30 juin 2017, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de cette société ayant pour gérant M. Jacques BOCCACCINI, il a été décidé de transférer le siège social à DANZE (41160) Le Grand Neufmanoir.

En conséquence elle sera immatriculée au RCS de BLOIS.

Pour avis.

816647

ATELIER DE L'ENCADREMENT

EURL au capital de 3 000 Euros
Siège social :
92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
78, avenue de la Marne
451 526 461 R.C.S. NANTERRE

Le gérant a décidé, le 06.08.2018, de transférer le siège social de la société, le 04.09.2018, au 82, avenue de la Marne, 92600, ASNIÈRES-SUR-SEINE. Mention au RCS de NANTERRE.
816623

EXTRÊME

Société par Actions Simplifiée
au capital de 150 000 Euros
Siège social : 92110 CLICHY (92/98, boulevard Victor Hugo
328 469 762 R.C.S. NANTERRE

Suivant délibération Ordinaire de l'Associée unique du 27 juin 2018, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de la société IDA EXPERTISE venant à expiration ce jour.

Pour avis.

816658

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

SA au capital de 9 728 000 Euros
Siège social : 92240 MALAKOFF
139-147, rue Paul Vaillant Couturier
320 921 828 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du Conseil d'administration en date du 28/05/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Président du conseil d'administration M. Maurice BALLUE, actuel Vice-président et membre du conseil d'administration; en remplacement de M. Tanguy DU CHENE.

Il a été décidé de nommer en qualité de Vice-président du conseil d'administration M. Yvon LE COCQ, actuel membre du conseil d'administration ; en remplacement de M. Maurice BALLUE.

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28/05/2018, il a été pris acte de la fin des fonctions d'administrateurs de M. Tanguy DU CHENE et de M. Philippe BONNARD.

Il a été décidé de nommer en qualité d'administrateurs :

- M. Gérard ROULET, demeurant 40, boulevard Saint-Jacques, 75014 PARIS ; en remplacement de M. Georges BOUVEROT.

- M. Hubert CHARPENTIER usage RICHER DE PORGES-CHARPENTIER, demeurant 9, rue des Charmes, 91470 LIMOURS ; en remplacement de M. Michel VILATTE

Il a été pris acte de la fin de mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG SA.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.
816679

DEVELOPPEMENT PLEIADE

SA au capital de 1 227 550 Euros
Siège social : 92240 MALAKOFF
139-147, rue Paul Vaillant Couturier
537 789 406 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du Conseil d'administration en date du 24/05/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Président du conseil d'administration M Didier TREUSSIER, actuel Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration ; en remplacement de M. Patrick LÉMAIRE, lequel est nommé Vice-Président du conseil d'administration.

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 24/05/2018 il a été décidé de :

- Nommer en qualité d'administrateur M. Frank PFISTER, demeurant 145, rue Principale, 57540 PETITE ROSSELLE ; en remplacement de M. Philippe FONTAINE ;

- Nommer en qualité d'administrateur M. Marc DREVON, demeurant 150, chemin du Primard 38620 MONTFERRAT.

Il a été pris acte de la fin des mandats de Co-Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG AUDIT FS I et de M. Michel BARBET-MASSIN.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.
816673

DEKI INVEST

SARL Unipersonnelle
au capital de 2 702 000 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
8, passage Jean Georget
804 550 630 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique du 29/06/2018, il a été décidé, en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816702

annonces@jss.fr

**ENGIE-SUEZ METHABIO
DÉVELOPPEMENT**

SAS au capital de 40 000 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
1, place des Degrés
814 840 872 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15/06/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Xavier PASSEMARD, demeurant 35, rue Vaubecour, 69002 LYON en remplacement de Mme Anne-Valérie GOULARD demeurant 20 rue Boissière 75116 PARIS qui a été nommée en qualité de directeur général en remplacement de M. Xavier PASSEMARD. Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816701

IN SITU DAUPHINE PROVENCE

SARL au capital de 277 070 Euros
Siège social : 92150 SURESNES
26 ter, rue Gardemat Lapostol
752 465 518 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 15.06.2018 et du 29.08.2018, le capital social a été réduit pour être ramené à la somme de 27 270 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
816689

**CLÔTURES
DE LIQUIDATION**

LA CASBAH

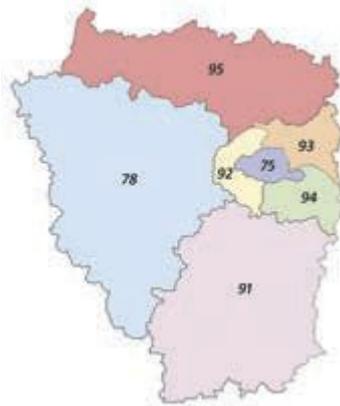
SARL en liquidation
au capital de 21 342,86 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
35, rue Nationale
326 019 650 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'A.G.E. en date du 20 Août 2018, l'Associé Unique a approuvé les comptes de la Liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au Liquidateur Monsieur LAHBABI Brahim et a prononcé la clôture des opérations de Liquidation.

La Société sera radiée du RCS de NANTERRE.
816588

Le Journal Spécial des Sociétés

paraît :
le mercredi et le samedi
dans les départements suivants :
75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



XINWANG

SARL en liquidation
au capital de 5 000 Euros
Siège social :
92350 LE PLESSIS-ROBINSON
8D, avenue Descartes
799 543 988 R.C.S. NANTERRE

Par décisions du 21/08/2018, l'AGE a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au liquidateur Madame Fengying Hu, épouse DONG, demeurant 166, boulevard de Stalingrad 94200 IVRY-SUR-SEINE, et l'a déchargé de son mandat, a décidé la répartition du produit net de la liquidation, puis a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

Radiation au RCS de NANTERRE.
816587

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 30 août 2018 enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE NANTERRE 3, le 31 août 2018 (Dossier 2018 45529, référence 2018 A08195),

Mme Shan LIN et M. Faquan LIN, son époux, demeurant ensemble : 1, rue de Stalingrad - 92000 NANTERRE, Madame LIN étant immatriculée au RCS NANTERRE sous le n° 804 786 473,

ont cédé à la SNC LEZYT, SNC au capital de 8 000 Euros dont le siège social est situé : 1, rue de Stalingrad, 92000 NANTERRE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 840 737 472, représentée par son gérant, M. Zhenzhou Maxime TU,

le fonds de commerce de « DEBIT DE TABAC - TABLETTERIE - JEUX ET LOTERIE - MARCHANDS DE VINS A CONSOMMER SUR PLACE - TOUS PARIS » connu sous l'enseigne « LE BALTO » sis et exploité : 1, rue de Stalingrad - 92000 NANTERRE, et ce, moyennant le prix de vente :

750 000 Euros. Jouissance : 1^{er} septembre 2018, les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de la SCP Christophe PEREIRE - Nicolas CHAIGNEAU, Société d'Avocats à la Cour, située : 18, rue de Marignan, 75008 PARIS, pour la correspondance et au fonds vendu pour la validité.
816585

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30/06/2018 enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nanterre 3, le 27/08/2018, dossier 2018 44789, référence 2018 A 08066,

M. Emmanuel de Chillaz, demeurant à Anecy, 74370, 1755, route de Genève, immatriculé sous le n° 497 618 397 au RCS de NANTERRE,

a vendu à :
La société, CHILLAZ CONSEIL SAS au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine, 92200, 18, rue Louis Philippe, immatriculée sous le n° 841 473 424 au RCS de NANTERRE
Un fonds de commerce de conseil en gestion de patrimoine, sis et exploité à Neuilly-sur-Seine, 92200, 18, rue Louis Philippe.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 80 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 30/06/2018.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité au siège du fonds vendu et pour la correspondance au cabinet de Maître Legros-Wolfenden, 26, avenue Marceau - 75008 PARIS.
816578

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Aux termes d'un testament olographe fait à VANVES, en date du 26 mai 1997, Monsieur Jacques Augustin Julien Marie CHALMEL, demeurant à VANVES (92170), 19, avenue de Verdun, né à VINCENNES (94300), le 20 janvier 1927, veuf en premières noces de Madame Marinette Alexandrine Jeanne PERRIN et non remariée. Non lié par un acte civil de solidarité, est décédé à MORET-SUR-LOING (77250), le 8 mai 2018 a institué un légataire universel.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Frank LODIER, notaire à VANVES (92170), suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 31 août 2018. Audit acte, il a été constaté que le légataire universel remplissait les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice des droits du légataire pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Frank LODIER, notaire à VANVES (92170) 40, rue Jean Bleuzen (Code CRPCEN 92004) dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance compétent de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et de la copie dudit testament.

816674

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 du Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 7 août 1997, Mme Jacqueline MASSON demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 9, rue Heinrich, a consenti un legs universel conjoint.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description dressé par Me Agathe Marbaud de Brénignan, notaire à PARIS (75116), 64, avenue Kléber (CRPCEN 75067) le 3 septembre 2018, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Me Agathe Marbaud de Brénignan, notaire chargé du règlement de la succession.

816671

DÉCLARATIONS D'ABSENCE

Aux termes du jugement en date du 03 mai 2018, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre déclare l'absence de : Monsieur HERY Patrick né le 30 août 1963 à Fort de France (97200) domicilié en dernier lieu au 5 rue du Lac à Ville-d'Avray (92410).

816543



SEINE-ST-DENIS

93

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

FALE DIFFUSION

SAS au capital de 5.000 €
Siège social : 75010 PARIS
24, rue Louis Blanc
805 099 132 R.C.S. PARIS

Aux termes l'AGE en date du 26 juillet 2018, il a été décidé, à compter du 26 juillet 2018 : de transférer le siège social de la société au : **8-10, rue de la Haie Coq, à l'angle du 5, rue Saint Gobain – 93300 AUBERVILLIERS.**

Président : Madame Michelle, Xiaozhen ZHANG, demeurant : 12, rue Armand Carrel – 75019 PARIS

La société sera radiée du RCS de PARIS et elle fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de BOBIGNY.

816631

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 04/07/2018 déposé au rang des minutes de Maître Adeline MARIOTTO, notaire à PARIS (75013) 17, avenue d'Italie, suivant procès-verbal dont une copie authentique a été déposée au Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY (93) ;

Madame Maïssa Berthe SAMAMA, demeurant en son vivant à BAGNOLET (93170) née à LA GOULETTE (Tunisie) et décédée le 03/04/2018 à BAGNOLET (93), veuve de Monsieur Clément Israël SFEZ a institué un ou plusieurs légataires universels.

Les oppositions seront reçues dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, entre les mains de Maître Adeline MARIOTTO, CRPCEN 75100, notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis.

816586

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



FUSION
ACQUISITION



LOCATION
VENTE

DISSOLUTIONS

TNT Express International

Société par Actions Simplifiée
au capital de 24 000 000 Euros
Siège social : 93420 VILLEPENTE
22, avenue des Nations
ZAC Paris Nord 2 Bâtiment Renoir
688 203 173 R.C.S. BOBIGNY

Avis de dissolution
suite à fusion simplifiée

Par Décisions de l'Associé unique du 31 août 2018, TNT Express National, société par actions simplifiée au capital de 41 000 000 Euros ayant son siège social au 58, avenue Leclerc, 69007 Lyon (318 883 238 RCS Lyon), a décidé, sur la base du traité de fusion du 13 juillet 2018, la réalisation de la fusion-absorption de TNT Express International avec effet juridique au 1^{er} septembre 2018.

TNT Express National détenant la totalité des actions de TNT Express International depuis le dépôt du projet de fusion au greffe, TNT Express International a été dissoute de plein droit et sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion le 1^{er} septembre 2018.

Pour avis.

816703

VAL-DE-MARNE

94

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

GRISONI & ASSOCIES Avocats à la Cour

38, rue Beaujon – 75008 PARIS

Par acte SSP, en date à PARIS du 03/09/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée.

Dénomination : MAISON HERVE
Siège social : MAISONS-ALFORT (94700), 98, avenue Georges Clemenceau.

Objet : La création l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, plats cuisinés, sandwicherie, traiteur, confiserie, glaces, fabrication de glaces, vente de boissons froides chaudes sur place ou à emporter, petite restauration.

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 8 000 Euros divisé en 8 000 actions de 1 euro chacune.

Cession des actions : Cession libre entre actionnaires.
Cession soumise à agrément dans les autres cas.

Conditions d'admission aux Assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Président : Monsieur Hervé SISOURAT, demeurant à CHOISY-LE-ROI (94600), 67, rue de Noël, pour une durée indéterminée.

Directeur Général : Monsieur Jean-Luc SISOURAT, demeurant à IVRY-SUR-SEINE (94200), 57, avenue Maurice Thorez, pour une durée indéterminée.

Immatriculée au RCS de CRETEIL.

816678

Aux termes d'un acte SSP en date à Paris du 29/08/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : IMOPSIS
Siège : 109, rue du Petit Château, 94220 CHARENTON-LE-PONT.

Durée : 99 ans.
Capital : 5 000 Euros.

Objet : conseil aux entreprises et collectivités publiques ou privées notamment en matière d'organisation, de gestion, de formation et de développement des personnes et des entreprises, de gestion de projets, de stratégie, d'informatique de technologies de l'information ou autres technologies, de création ou de gestion de sites Internet, d'externalisation, de formation et d'assistance en matière de gestion ; conception, développement, intégration, maintenance et exploitation de systèmes informatiques, quel qu'ils soient, et la formation de personnel en relation avec ce qui précède ; achat, vente, location, entretien de tout matériel informatique, logiciel, service après-vente de ces matériels et logiciels ; édition sous toutes formes et sur tous supports, de livres, brochures, CD ROM, etc., selon tout procédé existant ou à venir ; activité de recrutement, de recherche et de mise en régie de personnel

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. David ROUSSEL, 109, rue du Petit Château, 94220 CHARENTON-LE-PONT. La Société sera immatriculée au RCS de CRETEIL.

816597

Par acte authentique reçu par Maître Philippe SCHIES, Notaire à ALFORTVILLE (94140), 40 rue Roger Giroditi, le 29/08/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : JAZ
Forme : société civile immobilière.

Capital : 240.000,00 €.
Siège social : 13 rue Pasteur à 94440 VILLECRESNES.

Objet social : l'acquisition, la propriété, la transformation, la construction, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de CRETEIL.

Gérance : M. Jérôme AUCHARLES domicilié 13 rue Pasteur, 94440 Villecresnes et Mme Deborah ZABOUNIAN domiciliée 42 rue Pierre Curie, 94140 Alfortville.

Cession de parts : clause d'agrément.

816575

Consultez GRATUITEMENT
toutes les annonces légales
des journaux habilités,
depuis le 1^{er} janvier 2010,
avec Actulegales

Votre journal
avec
Actulegales
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Par assp du 08/08/2018, avis de constitution d'une SASU dénommée :

IQT

Capital : 1 000 Euros.
Siège social : 22, rue Gustave Simonet, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Objet : La gestion d'un patrimoine composé de biens mobiliers et immobiliers, la prise de participation dans toute société, et toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social.

Durée : 99 ans.
Président : GINESTE Thomas, 22, rue Gustave Simonet, 94200 IVRY-SUR-SEINE.
Immatriculation au R.C.S. de CRETEIL. 816690

TRANSFORMATIONS

MIVAC

SARL au capital de 15 244,90 Euros
Siège social :
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
24, rue Garnier Pages
413 617 531 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/08/2018, il a été décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et d'adopter la nouvelle forme des statuts. L'objet, la dénomination, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

Les fonctions de gérant de M. CELLURA Jean-Paul et Mme BOULIER épouse CELLURA Isabelle ont pris fin à compter de ce jour.

Il a été décidé de nommer M. CELLURA Jean-Paul, ancien gérant, en qualité de président et Mme BOULIER épouse CELLURA Isabelle, ancien gérant, en qualité de directeur général. En outre, il a été décidé de nommer OPEN CONSEIL, SARL sise 9, rue Lasso 75012 PARIS, immatriculée sous le N°409 842 598 RCS PARIS en qualité de commissaire aux comptes titulaire. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL. 816584

MODIFICATIONS

SCI NOKY

SCI au capital de 100,00 Euros
Siège social :
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
10, place Pierre Sémard
829 712 587 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de décisions de la collectivité des associés en date du 02/08/2018, il a été décidé de transférer le siège social du 10, place Pierre Sémard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES au 45, route de la Grange 94440 VILLECRÉSINES à compter du 02/08/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de CRETEIL. La gérance. 816615

R.N.C.T. STOCK

SAS au capital de 5 000 Euros
Siège social : 94320 THIAIS
103, avenue de l'Europe
532 261 781 R.C.S. CRETEIL

L'assemblée générale des associés du 26 mars 2018 a décidé de transférer le siège social de la société au Centre Régional Belle Epine - 94320 Thiais, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. 816646

S2A SANTE

SAS au capital de 1 509 000 Euros
Siège social : 94200 IVRY-SUR-SEINE
23, rue Raspail
529 747 362 R.C.S. CRETEIL

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018, de la société, Il a été nommé :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire : Le Cabinet KPMG SA 7 bd Albert Einstein 44311 Nantes cedex 3. En remplacement de Ernst & Young (Conseil Audit & Synthèse)
- En qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Le Cabinet SALUSTRO REYDEL 2, avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris La Défense Cedex. En remplacement de Monsieur Yves CANAC. 816709

V.Z.N

Société à Responsabilité Limitée
Unipersonnelle au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
9, rue Notre-Dame de Lorette
499 283 596 R.C.S. PARIS

Aux termes de la décision du 8 juin 2018, Madame ZARIC Valérie, demeurant au 10, boulevard Etienne Hardy à FONTENAY-TRESIGNY (77610), en sa qualité de gérante de la société V.Z.N, décide de transférer à compter du 8 juin 2018 le siège social du :

- 9, rue Notre-Dame de Lorette, 75009 PARIS,
au 85, rue de Paris, 94220 CHARENTON-LE-PONT.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.
La société sera radiée du RCS de PARIS et elle fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de CRETEIL.

Pour avis.

816624

ALPHA NOTAIRES

société par actions simplifiée
au capital de 45 000 Euros
Siège social : 94300 VINCENNES
2, rue de Colmar
513 750 448 R.C.S. CRÉTEIL

Avis de nomination de directeurs généraux.

Aux termes d'un acte du 30/08/2018, ont été nommés directeurs généraux de la société à compter du même jour M. Philippe VAN STEENLANDT, demeurant à PARIS 75015, 43, rue Letellier, et M. Stanislas SEGUIN, demeurant à VERSAILLES 78000, 51, boulevard de la Reine.

La présidence de la société reste inchangée.

Pour avis, Le président.

816556

ELNY

Société Civile Immobilière
au capital de 33 000 Euros
Siège social :
94220 CHARENTON-LE-PONT
14, rue de la République
488 359 720 R.C.S. CRETEIL

Suivant décision collective des associés en date du 1er Juillet 2018, il résulte que : Monsieur Yves BELLIERE cesse ses fonctions de cogérant le 2 octobre 2016. Monsieur Philippe BELLIERE, demeurant 14 rue de la République, 94220 Charenton-le-Pont, a été nommé cogérant le 1^{er} juillet 2018.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS : CRETEIL.

Pour avis.

816672

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

MDS

SCI au capital de 100 Euros
Siège social :
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
14 bis, rue Louis Braille
531 387 611 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une AGM en date du 30/06/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 21, rue du Bois des Moines, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS à compter du 30/06/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL. 816614

DISSOLUTIONS

PATRIMOINE

SNC à capital variable en liquidation
au capital de 152,45 Euros
Siège social :
94120 FONTENAY SOUS BOIS
56, rue Pasteur
402 692 461 R.C.S. CRETEIL

L'assemblée générale extraordinaire du 18/07/2018 a décidé, à compter de la date de l'assemblée :

- La dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;
- Elle a nommé Paul GUERIN demeurant au 7 place Salvador Allende 94000 CRETEIL en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. L'adresse de correspondance est fixée Chez TMC HOLDING, Zac du Moulin, 95700 ROISSY EN FRANCE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt légal sera effectué au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. 816598

JV SOURCING

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 Euros
Siège social : 94616 RUNGIS CEDEX
38, rue du Séminaire Centra 401
809 250 756 R.C.S CRETEIL

L'Assemblée générale a décidé le 29 juin 2018 la dissolution anticipée de la Société à compter du 29 juin 2018 et sa mise en liquidation et a nommé comme Liquidateur Monsieur Philippe RUELE, demeurant à Reims (51100) 21, rue Cérés, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

L'Assemblée générale a mis fin aux mandats des Commissaires aux comptes à compter du 29 juin 2018.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

Pour avis.

816705



AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

INSERTION – AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Benoit DELESALLE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Benoit DELESALLE, Isabelle ARSEQUEL-MEUNIER, Lionel GALLIEZ, Thierry DELESALLE, notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à PARIS (1^{er}) 26 avenue de l'Opéra, le 3 septembre 2018, a été reçu l'aménagement de leur régime de la communauté universel avec la suppression de la clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant par : Monsieur Jean-Claude Joseph SALA, retraité, et Madame Viviane Gilberte LEPAGE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) 34 rue Charles Infront.

Monsieur né à CRETEIL (94000) le 1^{er} mars 1942.

Madame née à MONTREUIL (93100) le 4 avril 1944.

Mariés à la mairie de CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) le 23 avril 1966 initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Raymond BERCY, notaire à PARIS, le 19 avril 1966.

Ledit régime modifié depuis pour adopter le régime de la communauté universelle suivant acte reçu par Maître Vincent VIE, Notaire à NOGENT SUR MARNE (94), le 17 novembre 1999, régulièrement homologué par le Tribunal de grande instance de CRETEIL en date du 26 juin 2000.

De nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Opposition à adresser dans les 3 mois de la parution du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier à Maître Thierry DELESALLE, 26 avenue de l'Opéra 75001 PARIS (CRPCEN 75022).

Maître Benoit DELESALLE.

816687

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

ANNONCES
LÉGALES
annonces@jss.fr

FORMALITES
LÉGALES
formalites@jss.fr

FORMATIONS
JURIDIQUES
formations@jss.fr

JOURNAL
DES SOCIÉTÉS
ACTUALITES
JURIDIQUES

VAL D'OISE

95

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28/08/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI SEMPER PLUS**
Forme : SCI.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, ainsi que la mise à disposition à titre gratuit desdits biens et droits aux associés titulaires de droits en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit.

Siège social : 56, rue Charles de Gaulle 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : M. LOUBET Comlan et Mme DJAYEOLA épouse LOUBET Omontaya, demeurant ensemble 56, rue Charles de Gaulle, 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PONTOISE.

816576

Avis de constitution

Par acte SSP en date du 21 août 2018, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

ANCIEN HÔTEL
DU GRAND CERF

Objet social : acquisition d'un immeuble sis 59, rue du Général Leclerc, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement.

Siège social : 59, rue du Général Leclerc, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE.

Capital : 1 000 Euros.

Gérance : M Frédéric GOULLE demeurant 16, avenue du Général Leclerc, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS et M. Mathieu LARGILLIÈRE, demeurant 25, rue du Général Corbineau, 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE.

Agrément des cessions de parts : Agrément dans tous les cas à l'exception des cessions entre associés.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PONTOISE.

816621

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ENGHEN-LES-BAINS du 1^{er} août 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : **LUX, LUCIS**
Siège social : 41 bis, rue des Thermes, 95880 ENGHEN-LES-BAINS.

Objet social : L'activité de conseil en communication, relations presse et relations publiques, conseil en stratégie digitale et social média.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 100 Euros.

Gérance : Madame Lucie VIDAL, demeurant 41 bis, rue des Thermes 95880 ENGHEN-LES-BAINS, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au RCS de PONTOISE.

Pour avis. La Gérance.

816694

TRANSFORMATIONS

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Journal Spécial des Sociétés du 18/08/2018 concernant EURO NETT SERVICES : il fallait lire « Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions de gérant de Mme YALAP Denise, démissionnaire. »

816583

MODIFICATIONS

ABD Industrial Solutions
(France) SAS

SAS au capital de 1 000 000 Euros

Siège social :

95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE
7, boulevard d'Osny
328 611 900 R.C.S. PONTOISE

Par décisions de l'Associé Unique en date du 31 août 2018, il a été décidé de :

- nommer en qualité de Directeur Général de la Société, Noël HUPONT, demeurant 224, route du Caillou 69270 Cailloux sur Fontaine, France, pour une durée non limitée conformément aux statuts.

Mention au GTC de Pontoise.

816591

SARL AMBULANCES
DE MONTMORENCY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros

Siège social :

95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
45 bis, avenue Jeanne
790 403 158 R.C.S. PONTOISE

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2018 a décidé de transférer le siège social au Centre Artisanal LEVOLUON - 8-10, rue Emile Sehet à 95150 TAVERNY à compter du 1^{er} septembre 2018 et de modifier l'article 4 des statuts.

816676

FLASH INFO

REPRÉSENTANT EN FRANCE
DE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE

Dans un avis n° 2018-008 avis n°2018-008, le comité de coordination du registre du commerce et des sociétés (CCRCS) précise que lors de l'ouverture en France d'un établissement de société étrangère, ou postérieurement d'ailleurs, il est possible de solliciter la mention au RCS de plusieurs représentants ayant le pouvoir d'engager à titre habituel l'établissement.

Pour effectuer la nomination de plusieurs représentants, il convient de fournir, pour chacun, la lettre de désignation émanant du représentant légal à l'étranger en français, la déclaration de non condamnation pénale, une copie de la CNI, du passeport ou de la carte de résident et un pouvoir.

LOUEUR EN MEUBLÉ

Le comité de coordination du registre du commerce et des sociétés (CCRCS) a précisé, dans son avis n° 2018-005 n°2018-005, les règles applicables concernant l'immatriculation des loueurs en meublé et des loueurs professionnels en meublé.

En effet, dans une décision du 8 février 2018, le Conseil constitutionnel avait déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L. 151 § IV car celles-ci subordonnaient la reconnaissance de la qualité de loueur en meublé professionnel à une inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS). Cette qualité permettait aux loueurs d'être exonérés des plus-values de cession des biens meublés. Le Conseil constitutionnel avait en effet estimé qu'en retenant une condition spécifique pour les commerçants, bien que l'activité de location de biens immeubles ne constitue pas un acte de commerce, le législateur ne s'était pas fondé sur un critère objectif et rationnel en fonction de l'objectif poursuivi.

Peut-on appliquer cette décision rendue en matière fiscale à l'immatriculation au RCS pour les loueurs de locations meublées ?

Ainsi, est-il nécessaire de reconsidérer la solution consistant à accepter les demandes d'immatriculation au RCS émanant de personnes physiques qui déclarent exercer l'activité de loueur en meublé ou de loueur professionnel en meublé ou de maintenir l'inscription des personnes exerçant cette activité ?

Dans cet avis, le CCRCS a tout d'abord rappelé que la location d'immeuble n'est pas un acte de commerce tandis que la location de meubles l'est. Par conséquent, l'activité de loueur de logements meublés ne confère pas la qualité de commerçant car la location de meubles reste en principe accessoire à celle d'immeubles.

Toutefois, en pratique, la location de logements meublés peut néanmoins s'accompagner de prestations de services s'apparentant à celles d'hôtellerie, tels que la préparation des repas, nettoyage de linge, repassage mise à disposition de cycles ou le nettoyage des lieux loués. Ces prestations sont donc susceptibles de conférer à cette activité un caractère commercial.

Le CCRCS précise donc que lors du contrôle de légalité des énonciations de l'activité, le greffier doit refuser l'immatriculation d'une personne indiquant exercer l'activité de loueur en meublé ou loueur professionnel en meublé sans autre précision.

Par conséquent, les personnes physiques immatriculées au RCS en qualité de loueur professionnel ou non en meublé sans autre précision doivent être admises à solliciter leur radiation.

Pendant, elles peuvent également modifier leur activité et ajouter des prestations annexes pour pouvoir conserver leur statut.

Le service Formalités du JSS est à votre disposition pour traiter ces formalités avec compétence et célérité

CHANGEMENT DU NOM DE RUE

Lorsque le libellé d'une adresse change suite à une décision de l'autorité administrative ou judiciaire compétente, le greffier effectuera automatiquement et gratuitement cette mise à jour que si c'est l'autorité administrative qui lui signale.

Si c'est la société qui veut mettre à jour son Kbis, dans ce cas, la formalité modificative est payante, selon l'avis du CCRCS n° 2018-007.

Par conséquent, il est conseillé de demander à la Mairie (ou autre) d'envoyer le certificat de dénumérotation au greffier du TC du ressort pour qu'il effectue d'office cette mise à jour pour toutes les sociétés, commerçants, gérants, administrateurs, CAC etc. impactés par ce changement de nom de rue.

Il faudra toutefois que la société mette à jour et dépose ses statuts en cas de changement de l'adresse du siège.

MDM



Retrouvez dès maintenant
votre Journal en ligne sur

www.jss.fi

26^e congrès ACE

27 | 28 SEPT 2018



RÉUSSIR!

ANTIBES | JUAN-LES-PINS

LIEU : Palais des Congrès d'Antibes/Juan les pins - 60, Chemin des Sables, Juan les Pins

13 heures de formation

www.avocats-conseils.org

Abonnez-vous et suivez l'actualité juridique



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

1 AN

D'ABONNEMENT PAPIER
(ENVIRON 100 NUMÉROS)

99 €



1 AN

D'ABONNEMENT NUMÉRIQUE
(ENVIRON 100 NUMÉROS)

55 €

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

JE M'ABONNE PAR...

INTERNET

WWW.JSS.FR

E-MAIL

ABO@JSS.FR

TÉLÉPHONE

01 47 03 10 10

COURRIER

Bulletin à renvoyer au
8, rue Saint Augustin
75080 Paris Cedex 02

...ET JE CHOISIS :

1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS PAPIER
POUR 99 €

1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS NUMÉRIQUE
POUR 55 €

MES COORDONNÉES :

M. M^{me} - Nom

Prénom

Société

Adresse

Code Postal

Ville

E-mail

Tél.

Télécopie

JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPPS

Carte bancaire :

N° _____

Expire fin _____ Notez les 3 derniers chiffres au dos de votre carte _____

Date et signature

Les abonnements souscrits à nos publications sont à leur échéance reconduits tacitement.
Néanmoins, l'abonné peut y mettre un terme par mail : abo@jss.fr selon l'art.L.136-1 du code de commerce.

